

S. A. DES MINES D'OR D'ADIEU-VAT ET DE BONNE-AVENTURE (1904-1922)

PRÉPARATIFS DE FILIALISATION

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (*Paris-Capital*, 25 mars 1903)

Les actionnaires des Gisements d'or de Saint-Élie sont convoqués en assemblée extraordinaire pour le 2 avril, à l'effet de délibérer sur un projet de cession, par voie d'apports, d'une partie des concessions appartenant à la société.

Tous ceux qui s'intéressent à cette société n'ignorent pas qu'elle ne pouvait, avec les seuls moyens dont elle dispose, mettre en valeur la totalité de ses concessions. Elle recherchait donc une combinaison permettant d'affecter à Adieu-Vat et à Bonne-Aventure, les capitaux nécessaires, tout en associant largement ses propres actionnaires aux bénéficiaires à attendre de leur exploitation.

Le Crédit mobilier français, intéressé plus que personne à la prospérité de l'entreprise, car il est l'un de ses principaux actionnaires depuis la fondation, a pu réunir les concours indispensables à cette fin, dans des conditions de nature à donner satisfaction aux actionnaires. En somme, il s'agit d'aliéner les parties de la concession dont on ne peut tirer parti, faute de moyens financiers, et d'appliquer aux concessions conservées les ressources provenant de cette aliénation. La concession sera moindre comme étendue, mais ce qui en restera sera mis en valeur.

L'OR DANS LES GUYANES (*Paris-Capital*, 8 avril 1903)

L'attention se trouve appelée sur les Guyanes par le bruit même qui vient de se faire autour de l'affaire de Saint-Élie.

On sait, d'une façon générale, que cette société, après une période prospère, ne faisait plus guère que végéter.

Là, comme partout ailleurs, en Guyane, l'industrie minière de l'or s'est toujours réduite à des exploitations de placers, par simples lavages.

Encore, pour ces lavages, n'emploie-t-on que des procédés relativement primitifs.

Il en est partout résulté ceci, qu'après ce qu'on pourrait appeler l'écémage, l'exploitation cesse d'être sérieusement rémunératrice, à moins d'avoir à sa disposition des étendues très, considérables.

On comprend, en effet, qu'après quelques repassages, les terrains lavés ne donnent plus que des rendements de plus en plus légers.

Les cours d'eau, les criques qui charrient de l'or, et dont le lit et l'embouchure s'en sont plus ou moins chargés, ne sont pas rares en Guyane, aussi bien dans la Guyane française que dans la Guyane anglaise et, surtout, dans la Guyane hollandaise.

Viennent des maraudeurs, en quête d'une bonne aubaine, qui découvrent un bon coin, il est vite épuisé en surface par ces premiers exploitants, qui ne font que passer, arrivant sans grandes ressources, et repartant avec un petit magot.

Derrière eux, des exploitations plus méthodiques s'organisent. Il y a encore de quoi faire, avec des ressources plus sérieuses et avec une organisation rationnelle.

Mais ces exploitations sont, elles-mêmes, dans l'obligation de chercher, sans cesse, et de préparer de nouveaux champs d'exploitation. Il est évident, en effet, que l'or entraîné par les rivières n'est qu'un dépôt accumulé qui se tarit rapidement et s'épuise n'étant alimenté que dans des proportions infinitésimales comparativement au temps.

Il n'est, donc pas douteux que, logiquement, c'est aux sources qu'il faudrait remonter, c'est à la mine proprement dite qu'il faudrait frapper.

Toutes ces parcelles d'or insensiblement arrachées aux rochers par l'action lente mais continue des eaux, sont venues constituer dans les parties basses et planes ces dépôts sur lesquels on est jusqu'ici resté, mais ce qu'on pourrait appeler la source, le réservoir de ces richesses, ce sont les filons auxquels les eaux les ont péniblement arrachées.

L'exploitation par lavage des placers n'est donc, du moins en théorie, qu'un acheminement fatal, vers l'exploitation des filons par broyage.

Le premier système n'est qu'une industrie en quelque sorte précaire, qui peut nourrir son homme (ou sa société), mais qui ne s'explique que comme pis aller, là où l'exploitation au moyen du second système est impossible, à cause de l'éloignement et des difficultés d'accès.

C'est, en effet, ce qui a été l'obstacle pour l'industrie minière dans les Guyanes. Malgré ces difficultés, des prospections sérieuses ont été faites et, dans toute la région des trois Guyanes, on a sommairement reconnu les mêmes filons rémunérateurs.

Les recherches faites sur la concession de Saint-Élie ont, paraît-il donné des teneurs plus qu'encourageantes, propres à attirer les capitaux, et à faire apparaître en rêve des Guyanes devenant un nouveau Transvaal.

Ces résultats ne sont pas pour nous surprendre, car dans une affaire que nous connaissons bien, les Mines d'or de la Guyane hollandaise, on est arrivé à des résultats similaires.

C'est alors que le Crédit mobilier, gros actionnaire de Saint-Élie, s'est proposé de donner à cette société une nouvelle orientation, en détachant de son domaine notamment la concession « Adieu-Vat » et « Bonne Aventure », sur laquelle ont porté les prospections, pour en faire apport à une Société Nouvelle, dont 2 millions d'actions sur cinq, devaient devenir la rémunération de la société mère. Les 3 millions d'actions complémentaires devaient rester à souscrire en espèces, pour former le *working capital*.

L'assemblée extraordinaire, convoquée pour statuer sur ce projet, n'a pu aboutir, le quorum ayant fait défaut.

Cette absence de quorum résulterait de l'opposition de certains actionnaires, fort émus, paraît-il, d'un procès que le projet aurait déjà fait naître, de la part des anciens propriétaires des concessions dont s'agit, ces anciens propriétaires ayant conservé des droits de participation dans l'exploitation.

D'autres combinaisons, non agréées par le conseil, auraient aussi, dit-on, leurs partisans, qui se seraient, abstenus de venir.

Il est certain qu'avec 3 millions de *working capital*, on peut marcher largement, étant données les anciennes installations et les moindres difficultés d'accès à Saint-Élie que par ailleurs,

Cependant, c'est le côté technique qui reste un peu trop vague et qui aurait besoin d'être précisé, pour fortifier toute combinaison financière.

En tous cas, il y a là un son de cloche précurseur dont l'écho se fait entendre aussi dans la Guyane hollandaise, où le gouvernement étudie un projet de chemin de fer jusqu'aux placers de l'Awa, propriétés de la Compagnie des Mines d'or de la Guyane hollandaise.

Une mission officielle d'études est en ce moment sur ce placer, et il sera intéressant de savoir si ses rapports corroboreront les prospections déjà faites par la société.

Donc, dans les deux Guyanes, française et hollandaise, voici les capitaux qui parlent à la conquête du filon, au besoin avec les concours officiels.

Nous avons lieu de nous en féliciter pour les actionnaires de l'Awa, bien que l'exploitation par lavage soit assurée grâce à l'étendue de la concession, et à l'abondance des criques.

Le succès d'une combinaison définitive à Saint-Élie, serait, aussi un encouragement, au moins moral, pour l'avenir des Guyanes, et il faut espérer que les actionnaires, qui ne peuvent pas ne pas être d'accord sur le principe, sauront se mettre d'accord dans l'exécution, avec une bonne volonté réciproque.

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Le Journal des finances*, 8 août 1903)

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} août.

Le président du conseil d'administration a annoncé que, depuis la dernière assemblée, celle du 6 juillet, MM. [David] Levat et [Frédéric] Reitlinger avaient ajouté trois nouveaux avantages à leurs propositions :

1° — Ils augmentent de 200.000 fr. la part de la Société de Saint-Élie dans la future Société d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure, créée au capital de 7 1/2 millions.

Saint-Élie recevra, outre 1 million comptant, 2 millions en actions libérées, au lieu de 1.800.000 francs ;

2° — Ils prennent l'engagement de souscrire, si besoin est, jusqu'à concurrence de 1 million de fr., le supplément de capital que la Société à constituer pourrait juger à propos d'émettre dans les trois premières années de sa constitution et ce, au pair, sans majoration, ni avantages ;

3° — Ils garantissent pendant 3 ans un dividende de 10 % aux actions de ladite Société.

Lecture a été ensuite donnée à l'assemblée d'une lettre par laquelle le groupe d'actionnaires dissidents déclarait, étant donnés les nouveaux avantages accordés par MM. Levat et Reitlinger, adhérer à leurs propositions.

L'assemblée a autorisé, à l'unanimité, le conseil d'administration à traiter avec MM. Levat et Reitlinger pour la constitution d'une société à laquelle seront apportées les concessions d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure.

Elle a ensuite nommé administrateurs, MM. Louis Janet, David Levat et Louis Pelatan ¹.

¹ Louis Pelatan (1857-1907) : ingénieur civil des Mines, directeur de la Société Le Nickel, il entame une carrière à son compte après avoir épousé en 1884 une fille de John Higginson. Voir [encadré](#).

Édouard Paul Antoine *David* LEVAT, l'ingénieur

Né le 26 avril 1855 à Montpellier.
Fils de Philippe Levat et de Henriette Lichstenstein.
École Polytechnique (1875-1877), École des mines, licencié ès sciences.
Ancien directeur général de la Société Le Nickel.
Voir [encadré](#).

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Paris-Capital*, 28 octobre 1903)

On se souvient que l'assemblée extraordinaire du 1^{er} août dernier de cette Société avait approuvé les conventions passées avec le groupe Levat-Reitlinger pour la cession des concessions d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure à une société à constituer au capital de 7 1/2 millions.

Aux termes du traité intervenu entre ce groupe et la Société de Saint-Élie, les actionnaires et porteurs de parts de fondateurs de la Société de Saint-Élie ont le droit de souscrire au pair, au prorata du nombre de titres qu'ils possèdent, le capital entier de trois millions en numéraire.

Ils devront exercer ce droit, à peine de déchéance, un mois avant la constitution de la société.

On nous informe que la société nouvelle sera constituée le 1^{er} décembre prochain.

Sur le capital de 7.500.000 francs, divisé en actions de 100 francs, 4 1/2 millions d'actions entièrement libérées formeront le prix des Apports, et le surplus, soit 3 millions, sera à souscrire en espèces pour le fonds de roulement.

Le délai pour la souscription à ces titres expire le 31 courant.

Nous rappelons que le droit de souscription comporte celui de souscrire au moins deux actions de cent francs de la nouvelle société pour chaque titre, action ou part de fondateur de la société de Saint-Élie.

18 JUILLET 1904 : CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR
D'ADIEU-VAT ET BONNE-AVENTURE
(*Paris-Capital*, 27 juillet 1904)

Enfin, cette société est constituée ! La seconde assemblée constitutive, tenue le 18 courant, a sanctionné sa fondation.

Du rapport de M. Le Blond, commissaire aux apports, nous extrayons ce qui suit relativement à l'évaluation des apports :

Les apports faits à votre société par la Société de Saint-Élie et MM. F. Reitlinger et [David] Levat ont été évalués comme suit par les statuts :

Pour la Société de Saint-Élie, valeur en actions libérées 3.500.000 francs, soit les 7/15 du capital social ;

Pour MM. Reitlinger et David Levat, valeur en actions libérées 2.000.000 fr., soit 4/15 du capital social ;

La différence, c'est-à-dire 20.000 actions représentent la somme de deux millions de francs, ou 4/15 du capital social, sur lesquels le 1/4 a été appelé et intégralement versé, conformément à la loi, soit 500.000 francs.

Nous baserons notre opinion sur les documents et les actes qui ont été mis à notre disposition par les fondateurs de la société.

La Société de Saint-Élie est propriétaire à titre perpétuel des mines qu'elle vous apporte en vertu d'actes législatifs constitutionnels et par conséquent non sujets à discussion. Votre société reçoit donc les concessions minières d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure des mains de leurs légitimes propriétaires, auxquels elle est substituée dans tous leurs droits. De plus, il a été fait sur ces concessions par la Société de Saint-Élie des travaux de recherches, d'aménagement et d'exploitation, ainsi que des constructions pour loger le personnel et les machines qui sont déjà installées à la mine qui représentent une valeur de grande importance.

D'autre part, les rapports des ingénieurs qui ont étudié la mine d'Adieu-Vat depuis de nombreuses années s'accordent à y reconnaître l'existence de filons richement minéralisés qui constituent un gîte minier d'une étendue et d'une richesse considérables. Les travaux en profondeur qui ont été exécutés dans cette mine, puits, galeries, etc., ont mis à découvert : 1° le filon du Rocher, jusqu'à une profondeur de 59 mètres ; 2° un second filon, dit filon Wears ou Californie, lequel a été recoupé à 55 mètres de profondeur par un travers banc partant de la descenderie dans le filon du Rocher.

Ces travaux ont permis le traitement d'une certaine quantité de minerai à l'aide d'une petite usine d'essai, et les teneurs constatées jusqu'à ce jour sont de nature à justifier les plus belles espérances sur l'avenir de l'exploitation.

D'autres filons ont été reconnus et explorés en surface qui promettent également de brillants résultats.

J'ajouterai que l'opinion générale en Guyane est unanime à reconnaître que les mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure sont d'une richesse exceptionnelle et qu'on est en droit d'en attendre des résultats qui dépasseront toutes les prévisions dès qu'on pourra équiper et outiller la mine en vue d'une exploitation rationnelle.

La rémunération de l'apport fait par la Société des gisements d'or de Saint-Élie me semble donc pleinement justifiée.

En ce qui concerne ceux de MM. Reitlinger et David Levat, ils sont représentés :

1° Par les droits cédés par M. Duvignau à M. Reitlinger, lesquels consistent en une part sur les bénéfices revenant à la Société de Saint-Élie dans les résultats de l'exploitation de la mine d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure ;

2° Par les divers engagements verbaux pris antérieurement aux présents statuts par MM. Reitlinger et Levat en vue de fonder, de garantir la souscription du capital espèces, et d'assurer ultérieurement à la société, le cas échéant, les ressources, qui pourraient lui être nécessaires ;

3° Par les contributions d'études et de recherches faites aux mines et les concours apportés par M. Levat.

La communication qui m'a été donnée des engagements pris par M. Reitlinger et M. Levat, notamment la garantie de souscrire un complément de capital si besoin est et de garantir à la Société d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure un revenu minimum pendant une durée de trois années, lesquels viennent s'ajouter à l'apport fait à votre société des droits de M. Emmanuel Duvignau, et enfin les études et les recherches faites aux mines par M. l'ingénieur Levat, m'ont permis de considérer que la rémunération accordée à M. Reitlinger et Levat, est également justifiée.

Souhaitons à la nouvelle société bonne et longue vie et une exploitation fructueuse.

Société d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 4 août 1904)

Cette société a été fondée par M. Paul Tillier, président de la Société anonyme des gisements d'or de Saint-Élie (Guyane française), ayant son siège social à Paris, rue Godot-de-Mauroy, n° 11.

M. Frédéric Reitlinger, propriétaire, demeurant à Paris, 9, avenue Hoche.

Et M. David Levat, ingénieur civil des mines, demeurant à Paris, 174, boulevard Malesherbes.

Elle a pour objet principal :

L'exploitation des concessions minières d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, situées dans la commune de Sinnamary (Guyane française), qui sont ci-après apportées par la Société des gisements d'or de Saint-Élie.

Le siège social est établi à Paris. Il est fixé, provisoirement, 11, rue Godot-de-Mauroy.

La Société des gisements d'or de Saint-Élie apporte à la Société des mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure : les deux concessions d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, d'une contenance de 6.000 hectares environ.

Ces mines sont situées au confluent du fleuve Sinnamary et de la rivière Gourcibo, dans la commune de Sinnamary-Iracoubo.

Elles ont été concédées à titre perpétuel, conformément à la loi du 21 avril 1810, en vertu de deux décrets du président de la République française des 28 février 1887 et 9 février 1889.

Les concessions qui font l'objet du présent apport sont nettes de toutes charges et dettes, si ce n'est toutefois de celles résultant pour la Société de Saint-Élie du contrat d'acquisition du placier Bonne-Aventure passé par elle avec M. Emmanuel Duvignau, le 26 décembre 1888.

Ledit apport comprend tous les droits que la Société de Saint-Élie possède sur les concessions, toutes les propriétés et les minerais qu'elle pourra y avoir, ainsi que le matériel d'exploitation y affecté tel que le tout se poursuit et comporte sans exception ni réserve.

Ne sont pas comprises dans ledit apport les avances qui peuvent être dues à Saint-Élie et sur lesquelles il y a un compte à faire avec la nouvelle société.

MM. F. Reitlinger et Levat apportent à la Société des mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure :

1° Les droits conférés à M. F. Reitlinger par le traité Duvignau, du 26 décembre 1888, étant fait observer que M. F. Reitlinger a acquis les droits ci-dessus de M. Duvignau, suivant acte déposé chez M^e Salle, notaire à Paris, le 22 janvier 1903 ;

2° Les divers engagements verbaux pris antérieurement aux présents statuts par MM. Reitlinger et Levat en vue de fonder une société pour la mise en exploitation des mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure.

3° Les études et recherches faites aux mines et le concours apporté par M. Levat pour obtenir l'apport par M. Reitlinger à la Société des mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, de ses droits résultant du contrat Duvignau du 26 décembre 1888, l'abandon d'une instance introduite par M. Reitlinger contre la Société de Saint-Élie, relativement à ce contrat ainsi que l'obtention, en faveur de la Société des mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, des engagements ci-dessus indiqués.

En représentation de ces apports, il est attribué :

1° À la Société des gisements d'or de Saint-Élie qui accepte :
35.000 actions de 100 francs chacune de la présente société, entièrement libérées, numérotées de 1 à 35.000 :

2° À MM. F. Reitlinger et D[avid] Levat : 20.000 actions de 100 francs chacune de la présente société, entièrement libérées, dont 17.000 pour M. Reitlinger, numérotées de 35.001 à 52.000. et 3.000 pour M. Levat, numérotées de 52.001 à 55.000.

Le fonds social est fixé à la somme de sept millions cinq cent mille francs, divisé en soixante-quinze mille actions de cent francs chacune, sur lesquelles cinquante-cinq mille entièrement libérées sont attribuées à la Société anonyme des gisements d'or de Saint-Élie et à MM. Reitlinger et Levat, comme il est dit à l'art. 7. Les vingt mille actions de surplus seront souscrites et payables en numéraire.

Ont été nommés comme premiers administrateurs :

1° M. Paul Tillier, propriétaire, demeurant à Paris, rue Guillaume-Tell, n° 30 ;

2° M. Frédéric Reitlinger, rentier, demeurant à Paris, avenue Hoche, n° 9 ;

3° M. Louis Pelatan, ingénieur, demeurant à Paris, rue Godot-de-Mauroy, n° 11 ;

4° M. David Levat, ingénieur, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, n° 174 ;

5° M. Éleuthère Le Blond, négociant à Cayenne, demeurant à Paris, 80, rue Lafayette ;

6° M. Jules-Auguste Lecanu, secrétaire général de la Société de Saint-Élie, demeurant à Paris, 11, rue Godot-de-Mauroy ;

Lesquels ont accepté lesdites fonctions.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Société anonyme des gisements d'or de Saint-Élie
(*Gil Blas*, 14 octobre 1904)

Les actionnaires de la Société des mines d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure se sont réunis, le 6 octobre, en assemblée générale extraordinaire pour le règlement des comptes avec ses fondateurs et autoriser le conseil à traiter, au mieux des intérêts de la société, pour la reprise du matériel ou de travaux miniers effectués par M. Reitlinger dès avant la constitution de la société ainsi que le remboursement à la Société de Saint-Élie des avances faites.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 27 octobre 1904)

M. Pelatan (E. M. P. 1873) a été nommé administrateur délégué de la Société des mines d'or d'Adieu-Vat.

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR D'ADIEU-VAT ET DE BONNE-AVENTURE



Compagnie anonyme constituée aux termes des statuts du 20 Juin 1904, déposés en l'étude de
Me [illegible] à Paris, et des délibérations d'Assemblées Générales d'Actionnaires
du 18 Juillet 1904, le tout enregistré et publié conformément à la Loi

CAPITAL SOCIAL : SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS

Divisé en 75,000 Actions de 100 Francs chacune

SIÈGE SOCIAL A PARIS

Action de 100 Francs au Porteur

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N° **66.014**

PARIS, le 24 DÉCEMBRE 1904

Un Administrateur,

Un Administrateur,

M. [illegible]

Louis Pelaton



IMPRIMERIE DE CHARLES SKIPPER & EAST.

Coll. privée
SOCIÉTÉ DES MINES D'OR D'ADIEU-VAT
ET DE BONNE-AVENTURE

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
SEINE

Anonyme formée et constituée aux termes des statuts du 20 juin 1904,
déposés en l'étude M^e Baudrier, notaire à Paris,
et des délibérations d'assemblées générales d'actionnaires des 6 et 18 juillet 1904,
le tout enregistré et publié conformément à la Loi

Capital social : sept millions cinq cent mille francs
divisé en 75.000 actions de 100 francs chacune

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Paris, le 24 décembre 1904
Un administrateur (à gauche) : Jules-Auguste Lecanu
Un administrateur (à droite) : Louis Pelatan

Imprimerie de Charles Skipper & East

UNE PRÉSENTATION HAUTEMENT MENSONGÈRE

S.A. des mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure
(*Le Journal des chemins de fer*, 1905)

Contrairement à ce que l'on croit généralement, le Transvaal n'est pas le seul territoire qui recèle des mines d'or. Mais le prestige dont jouissent la plupart des entreprises minières sud-africaines fait que d'autres aussi intéressantes, sinon plus, passent inaperçues, tout simplement parce qu'elles sont situées dans des régions différentes.

Ce fait est d'autant plus regrettable pour les capitalistes qu'ils perdent ainsi l'occasion de faire d'excellents placements. Il y a donc là une lacune qu'il nous paraît nécessaire de combler. Aussi nous proposons-nous aujourd'hui de faire connaître à nos lecteurs une nouvelle affaire de mines d'or dont les titres ont été introduits récemment sur le marché de Paris et dont le champ d'exploitation est située dans la Guyane française. Nous tenons à leur signaler tout l'intérêt qui s'attache à cette entreprise en raison de son excellente situation et de la richesse des filons qu'elle est appelée à exploiter. Ainsi qu'ils pourront s'en rendre compte, il est peu de mines d'or qui se présentent dans des conditions aussi favorables.

Il s'agit en l'espèce de la Société anonyme des mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure dont la création est encore toute récente. Cette société n'a été constituée, en effet, que le 20 juin 1904 pour une durée de 99 ans. Son capital a été fixé à 7.500.000 francs, divisé en 75.000 actions de 100 francs chacune, dont 20.000 ont été souscrites en espèces et 55.000 ont servi au paiement des concessions.

Aux termes des statuts, la répartition des bénéfices doit s'effectuer comme suit : 5 % pour la réserve légale, jusqu'à ce qu'elle atteigne le dixième du capital social 10 % au conseil d'administration ; 85 % aux actionnaires.

Ceci dit, voyons comment se présente l'affaire.

Les placers aurifères d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure étaient autrefois la propriété de la Société des gisements d'or de Saint-Élie qui possède dans la Guyane française des concessions d'une superficie de plus de 80 hectares. Ces concessions contiennent à la fois des alluvions et des filons ; mais jusqu'à présent, les alluvions seules ont fait l'objet d'une exploitation régulière de la part de la Société de Saint-Élie. Celle-ci, malgré l'imperfection des procédés employés, a pu néanmoins répartir en dividendes une somme dépassant très notablement son capital primitif. Le dividende atteignit même, un moment, près de 20 % par an et l'on a calculé que la valeur de l'or produit par les gisements de Saint-Élie. a dépassé en quelques années la somme totale de 60 millions. Étant donné que l'exploitation a été limitée aux alluvions, le résultat a donc été merveilleux. Se rendant compte des bénéfices énormes qu'elle pourrait retirer d'une exploitation plus intense, la Société de Saint-Élie a cherché à mettre en valeur l'immense actif qu'elle possédait grâce à la formation filonienne de quartz aurifère. Au lieu d'exploiter elle-même ces nouvelles mines, elle a préféré vendre à un groupe toutes les propriétés contenant les filons aurifères à mettre en valeur et continuer l'exploitation des gisements alluvionnaires qui, depuis les débuts, ont causé sa fortune. Plusieurs groupes très puissants se mirent en compétition pour prendre cette excellente affaire, et finalement ce fut celui de M. Reitlinger qui en devint l'acquéreur en garantissant un capital immédiat d'exploitation de 2 millions de francs et en remettant 55.000 actions entièrement libérées, pour prix d'achat, à la Compagnie de Saint-Élie. Cette opération fut ratifiée par les actionnaires et la cession est aujourd'hui un fait accompli.

Les mines d'Adieu-Vat et de Bonne Aventure, concédées à titre perpétuel et en toute propriété par décret du gouvernement français en date du 28 février 1887 et 9 février 1889, sont situées au milieu du district aurifère de Sinnamary, le plus riche de la Guyane française ; placées au confluent de la rivière Sinnamary et d'un de ses principaux tributaires, le Courcibo, elles sont directement accessibles de la côte en 18 heures environ par de petits steamers ou des chaloupes à vapeur. Leur superficie totale est de 6.009 hectares.

Depuis 1890, ces concessions ont été explorées et l'on a pu ainsi en établir la richesse effective. Les principaux filons actuellement reconnus sont ceux du Rocher, de Wears, Madame, du Degrad, Georgette, Cécile, Sévelote, etc. ; les travaux de reconnaissance ont plus particulièrement porté sur les trois premiers, sans que, pourtant, on ait négligé de prospector les autres.

Le filon du Rocher a été reconnu sur une longueur de 305 mètres, au moyen de galeries qui sont maintenant terminées. Un puits incliné a été creusé dans la partie centrale du filon ; il atteint une profondeur de 60 mètres. Ce filon a été exploré au moyen de galeries qui ont permis de se convaincre de sa grande richesse. Les travaux faits antérieurement et l'étude des affleurements assignent au filon du Rocher une longueur d'au moins 500 mètres ; or, comme ni les avancements, ni les travaux en profondeur ne donnent le moindre signe de faiblesse, au contraire, on peut, sans la moindre imprudence, tabler sur cette longueur de 500 m. et sur une profondeur de 300 mètres. L'épaisseur moyenne du filon du Rocher est de 0 m. 70. Les analyses de laboratoire et les broyages journaliers au petit bocard ont démontré que la teneur du minerai est assez variable.

La richesse moyenne est de 180 grammes d'or à la tonne. Cette richesse augmente encore avec la profondeur. Les sept derniers mètres ont donné une teneur de 831 grammes à la bâtée et de 375 grammes au creuset. Certains essais ont même fourni la teneur tout à fait extraordinaire de 726 grammes à la tonne. Si l'on évalue à 180 grammes seulement par tonne la richesse du filon du Rocher, on voit que l'on se tient

très au-dessous de la vérité. Dans cette hypothèse, la quantité d'or à extraire de ce filon serait de 27.000 kilogrammes, représentant une valeur de 86 millions de francs. En réalité, ces résultats seront très largement dépassés, car l'épaisseur moyenne du filon du Rocher est de 0 m. 70, il existe, à droite et à gauche de cette zone, des parties moins richement minéralisées, il est vrai (15 à 45 grammes par tonne) mais qui n'en donneront pas moins lieu à une exploitation très rémunératrice.

Le filon Wears est parallèle au filon du Rocher, à une distance moyenne de 7 mètres au nord de ce dernier ; bien que les filons ne soient pas aussi avancés que pour le filon du Rocher, les recherches déjà faites ont également établi l'existence de richesses exceptionnelles. Les affleurements du filon Wears peuvent être suivis par une longueur de plus de 800 mètres : d'autre part, ce filon a été exploré en profondeur par un puits et par des galeries. Enfin, il a été recoupé par un travers-banc de 7 mètres de long venant du filon du Rocher. Ces divers travaux ont démontré que la largeur moyenne du filon Wears est de 0 m. 75 ; sa richesse moyenne est de 50 gr. d'or à la tonne au minimum. En limitant à 100 mètres la profondeur de ce filon, ce qui est un chiffre extrêmement modéré, la quantité d'or à extraire atteindrait 6.900 kilogrammes, représentant une valeur de près de 81 millions de francs.

Ainsi, les travaux de reconnaissance déjà effectués permettent de tabler avec certitude sur une extraction de 107 millions d'or, mais il est certain que ce n'est là qu'un chiffre minimum, puisque les calculs ci-dessus ont été effectués en se plaçant dans les hypothèses les plus défavorables.

D'un autre côté, deux filons seulement ont été étudiés en profondeur. Or, jusqu'à présent, les concessions d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure en comprennent neuf dont l'existence est parfaitement reconnue. En ce qui concerne le filon Madame, situé à mi-chemin entre le filon Wears et la rivière Courcibo, les recherches ont fourni des résultats très remarquables : sa largeur est de 3 m. 75 au point où on l'a attaqué en carrière à ciel ouvert, le terrain se prêtant parfaitement à ce mode de travail. La teneur à la surface varie entre 20 et 30 grammes d'or amalgamable par tonne, et, comme l'extraction n'entraînera que des dépenses de terrassement insignifiantes, l'exploitation pourra être très rémunératrice ; à la profondeur de 1 m. 30, on a trouvé des teneurs de 100 à 128 grammes d'or à la tonne. Les autres filons n'ont pas encore fait l'objet de recherches complètes, mais tous montrent du quartz aurifère visible à l'œil nu.

La mise en exploitation des filons d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure est grandement facilitée par les travaux déjà effectués ; la main-d'œuvre est très facile à trouver ; le bois nécessaire, tant pour les besoins de l'usine que pour les charpentes et les bâtiments se trouve sur place en abondance ; la coupe est gratuite.

Enfin, le fleuve Sinnamary et la rivière Courcibo sont d'importants cours d'eau ayant, en toute saison, un fort débit et présentant, à peu de distance des chantiers de la mine, des chutes d'eau qui pourront être utilisées pour l'obtention économique de la force motrice nécessaire à l'extraction et au traitement des minerais. L'exploitation se présente donc dans d'excellentes conditions.

Les dépenses d'installation à effectuer pour pouvoir commencer l'exploitation régulière sont évaluées à 1.400.000 fr. Les travaux sont commencés depuis plusieurs mois et les ingénieurs affirment que l'on pourra broyer avec 20 pilons d'ici à quelques mois.

Dès la première année, on estime qu'il sera facile de traiter 16.000 tonnes de minerai très riche provenant des filons du Rocher et Wears et 10.000 tonnes de quartz superficiel provenant du filon Madame. La valeur totale de l'or ainsi extrait sera de 4.200.000 fr., desquels il y a lieu de retrancher les frais d'extraction et de traitement, soit 1.400.000 fr. au maximum. Le bénéfice net sera donc, pour la première année d'exploitation, de 2.800.000 francs. Ce chiffre est, d'ailleurs, un minimum car les calculs ont été effectués avec une très grande sévérité, tant au point de vue des teneurs qu'à celui des dépenses. Sur cette base, les actionnaires recevront donc, conformément à la

répartition prévue aux statuts, 85 %, soit 2.380.000 fr. ou 31 fr. 70 par action. On ne saurait vraiment demander mieux. D'ailleurs, les bénéfices seront aisément doublés ou triplés le jour où l'on doublera ou triplera le nombre des pilons de l'usine de traitement. L'usine agrandie dans cette proportion ne risquera pas de chômer, alimentée tant par les quartz de surface que par ceux des filons actuellement reconnus, sans parler de ceux qui dorment encore dans le reste des concessions d'Adieu et Bonne-Aventure.

Enfin, il est un point sur lequel nous ne saurions trop attirer l'attention de nos lecteurs car il montre combien le groupe qui s'est rendu acquéreur des gisements a confiance dans l'affaire. Par un paragraphe additionnel inséré dans le contrat entre la Compagnie de Saint-Élie et le groupe acquéreur, celui-ci garantit personnellement aux actionnaires d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure, un revenu minimum de 10 francs par action, et cela, pendant une durée de trois ans, à partir de la mise en exploitation régulière, exploitation qui devra commencer au plus tard le 1^{er} janvier 1900.

La Société des mines d'or d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure est donc incontestablement faite pour séduire les capitalistes, car elle se présente dans des conditions tout à fait exceptionnelles. Elle possède des gisements parfaitement reconnus d'une très grande richesse et dont la régularité est attestée par le résultat de travaux faits par M. Fouques, directeur des mines. Bien que, par mesure de prudence, la teneur moyenne n'ait été évaluée dans les estimations ci-dessus qu'à 75 gr. par tonne, des teneurs de 200, 300 et même 700 gr. sont fréquemment rencontrées. Or, la richesse moyenne des grandes mines sud-africaines ne dépasse pas une vingtaine de grammes. Cette simple comparaison suffit à démontrer le brillant avenir réservé à la Société d'Adieu-Vat. La faveur avec laquelle le public a accueilli cette affaire ne se dément pas. Le titre est actuellement coté aux environs de 170 francs et il est certain que ceux qui s'intéresseront, dès maintenant, à la valeur, bénéficieront d'une plus-value à brève échéance.

Mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 4 mars 1905)

Il se publie depuis quelque temps des notes contradictoires sur les Mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure.

Le conseil d'administration de cette société, bien que décidé à rester étranger à toute publicité, comme il l'a toujours été jusqu'à présent, croit utile, dans l'intérêt de la vérité, de faire connaître les conclusions essentielles du rapport général, remontant à septembre 1904, de M. Fouques, directeur des mines.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

Il y a à Adieu-Vat, trois filons reconnus par des travaux : le filon du Rocher, le filon Wears et le filon Madame.

Il y a, en outre, de nombreux affleurements révélant l'existence de huit ou neuf autres filons.

Le filon du Rocher, reconnu jusqu'à 60 mètres de profondeur, a une épaisseur de 1 mètre, avec une teneur moyenne supérieure à 73 gr. 50 d'or par tonne. La richesse en or se maintient en profondeur et paraît même augmenter.

Le filon Wears a une épaisseur de 0 mètre 65 avec une teneur en or de 50 grammes par tonne.

Le filon Madame a une épaisseur qui peut être estimée à 1 m. 50, en tenant compte d'un certain amincissement en profondeur, avec une teneur moyenne en or de 20 gr. par tonne.

La quantité de minerai mis en évidence dans les trois filons, à la date du rapport, est évalué à :

44.250 tonnes contenant de l'or pour une valeur d'environ 7 millions 600.000 francs.

Le rapport se termine par l'indication que M. Fouques estime un délai de quinze mois, à partir de septembre 1904, comme nécessaire pour mettre les Mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure en état d'exploitation.

A ce moment, les mines pourront être mises sur le pied d'une production annuelle de 16.000 t. de minerai.

Ces 16.000 tonnes étant extraites du filon du Rocher, M. Fouques pense qu'elles pourront permettre de réaliser un bénéfice de 2 millions 320.000 francs en se basant sur un rendement en or de deux cent vingt francs par tonne et sur soixante-quinze francs de frais d'extraction et de traitement.,

Le conseil d'administration tient en outre à faire connaître que la Société d'Adieu-Vat est bénéficiaire, mais qu'elle n'est ni garantie ni solidaire des engagements qui ont été pris antérieurement à la constitution de la société, en vue du paiement d'un dividende minimum de dix pour cent pendant trois ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR D'ADIEU-VAT ET DE BONNE-AVENTURE

Anonyme au capital de 7.500.000 fr.

SIÈGE SOCIAL : 11, rue Godot-de-Mauroy, Paris

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 8 mai 1905)

Les membres soussignés du conseil d'administration de la Société des mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, après avoir constaté que, malgré leurs protestations, la campagne de publicité destinée à la vente des titres continue, tiennent à déclarer une fois de plus :

1°. Qu'ils sont étrangers à cette campagne ;

2° Que l'engagement de garantir le dividende de 10 % aux actionnaires pendant trois exercices, à partir de l'année 1906, a été pris non par un groupe, ainsi qu'on l'affirme dans les journaux, mais bien par l'un des fondateurs seul et agissant pour son compte personnel, et ce dans des accords intervenus avec la Société. des gisements d'or de Saint-Élie, en vue de l'apport des concessions d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, et avant la création de la nouvelle société fondée ultérieurement pour la mise en exploitation de ces concessions.

Jules LECANU,

Louis PELATAN,

David LEVAT,

Éleuthère LE BLOND.

Guyane

Une poche d'or à Adieu-Vat

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 14 décembre 1905)

Il nous a été donné de voir, de nos propres yeux, des minerais d'or d'Adieu-Vat, comme nous n'en avons jamais vu. L'or visible ne l'est pas au microscope, ni à la loupe, mais à l'œil nu et en quantité telle qu'on prendrait les échantillons pour une roche micacée d'or.

Une poche a été rencontrée et a donné 3 à 5 kg d'or à la tonne (9 à 15.000 francs la tonne !)

Souhaitons pour Adieu-Vat qu'il y en ait beaucoup, mais pour notre part, répétons-le, nous n'avons jamais vu de diorite aussi farcie d'or. Les incrédules pourront, du reste, voir des spécimens quand ils voudront

Mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure
(*Gil Blas*, 31 décembre 1905)

Les actionnaires de la Société des mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure se sont réunis hier en assemblée générale ordinaire sous la présidence de M. Thillier [*sic* : *Tillier*], président du conseil.

Après la lecture des rapports, desquels il ressort que la société a dépensé en 1904-1905 443.000 fr. en frais de premier établissement et que la production de l'exercice atteint 152.000 francs, M. [François] Dujardin-Beaumetz² a insisté pour que la société poursuive activement la réalisation du quatrième quart appelé mais non encore versé sur les actions.

Les résolutions ont été mises aux voix et votées à l'unanimité. La première comporte l'approbation des comptes pour la période du 18 juillet 1904 au 30 juin 1905 ; la deuxième comporte la réélection des commissaires.

Enfin, par une troisième résolution adoptée également à l'unanimité, le conseil est invité à poursuivre par toutes voies de droit le versement intégral des souscriptions des actionnaires actuellement défaillants.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE*
(*Paris-Capital*, 17 janvier 1906)

[...] des recherches ont été également effectuées dans le filon du rocher et aux mines d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure.

Une assemblée extraordinaire sera prochainement convoquée afin de modifier. s'il y a lieu, l'apport de la Société de Saint-Élie à celle d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure.

On sait, en effet, qu'Adieu-Vat, dont Saint-Élie possède 40 % des actions, traverse actuellement une crise très grave du fait des difficultés rencontrées, pour une partie importante des actions, à opérer le recouvrement du troisième quart récemment appelé.

² François Dujardin-Beaumetz débute dans les années 1880 comme secrétaire du conseil, puis ingénieur-conseil des Mines de Carmaux. Il entre ensuite au conseil de la Banque d'escompte, du baron de Soubeyran, qu'il représente aux Chemins de fer de la Drôme, aux Aciéries de France, chez Decauville... Au début des années 1900, il devient administrateur du Secteur de la Rive gauche de Paris et de la Cie parisienne de distribution d'électricité (CPDE), de la Société d'études de chemin de fer dans le bassin du Mékong, des Gisements d'or de Saint-Élie et des Mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure (Guyane), de Montbard-Aulnoye (futur Vallourec), de l'Imprimerie Paul Dupont, de la Société française de machines-outils (SFMO)(absorbée en 1914 par la Somua). Couronnement, il entre en 1918 au conseil de la Société générale mais décède l'année suivante.

Entre-temps (1905-1906), il avait été appelé comme commissaire aux apports par la Société des mines, fonderies et fonderies d'Alais à l'occasion d'une augmentation de capital, et avait représenté cette Cie à la Société minière franco-africaine (Pyrénées et Algérie).

Il était le frère d'Albert Dujardin-Beaumetz, conseiller du commerce extérieur, du médecin inspecteur général Dujardin-Beaumetz et d'Étienne Dujardin-Beaumetz, député de l'Aude.

ADIEU-VAT & BONNE-AVENTURE
(*Paris-Capital*, 24 janvier 1906)

Ainsi que nous le laissions prévoir, dans notre précédent numéro, les actionnaires de cette société sont convoqués en assemblée extraordinaire pour le 6 février prochain; à l'effet de statuer sur les mesures à prendre, par suite de la non libération des versements appelés sur 16.437 actions de numéraire ; de prononcer la dissolution anticipée ou d'examiner toutes autres propositions.

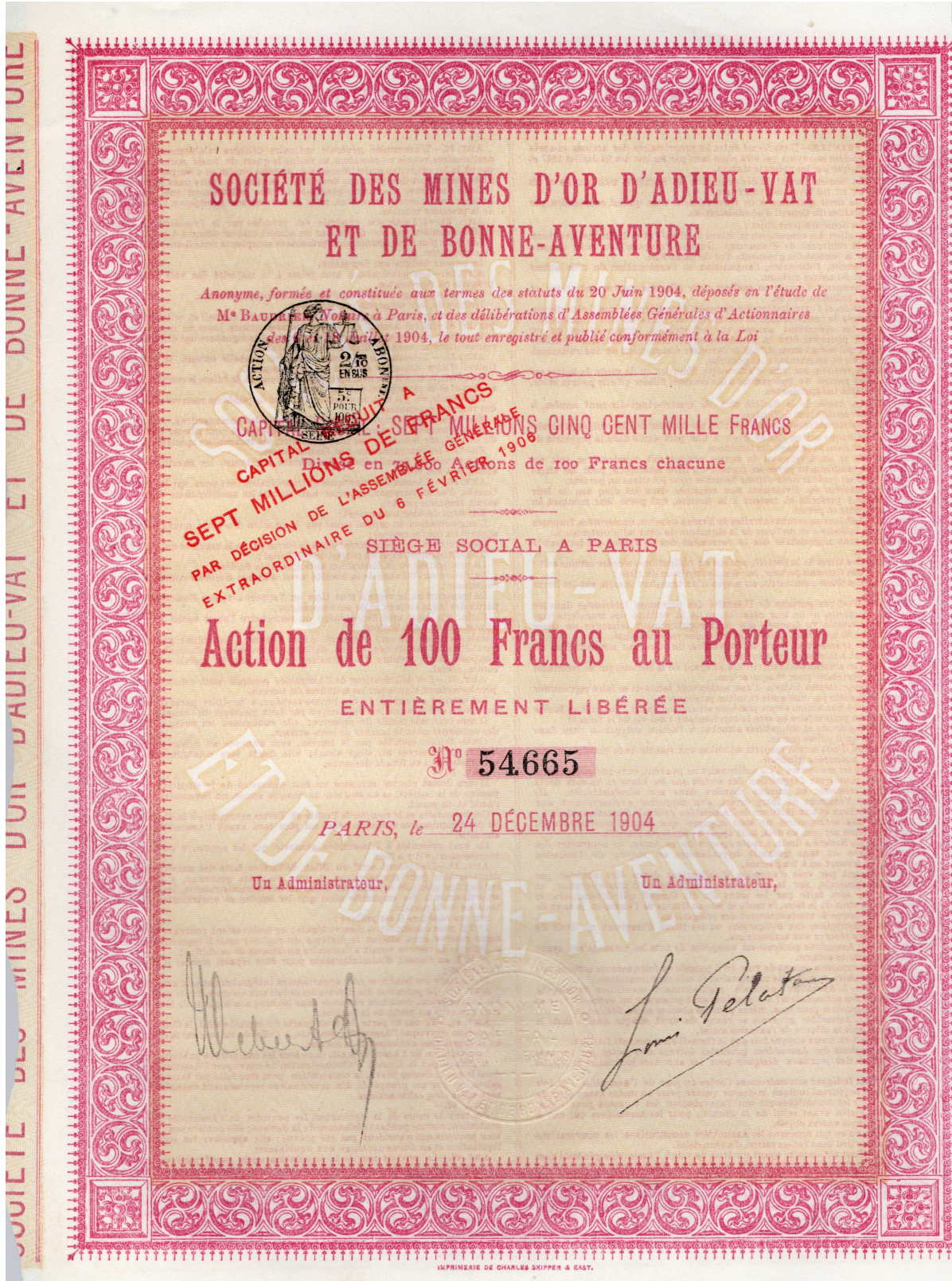
La situation de cette malheureuse affaire, qui est, on le sait, une filiale de la Société des gisements d'or de Saint-Éie, paraît être devenue inextricable.

D'un côté, les concessions de la Société paraissent offrir peu de chances de pouvoir jamais donner lieu à une exploitation fructueuse. D'autre part, la mise en marche s'est trouvé entravée du fait de la non libération d'une quantité importante des actions, qui devaient fournir à la société les capitaux suffisants pour subvenir aux frais de mise en train.

Il n'est plus question, bien entendu, du dividende de 10 %, qui avait été garanti, lors de la constitution de la société, par le principal promoteur.

Les actionnaires n'auront décidément pas à se féliciter de leur participation à cette entreprise.

1906 (février) : capital réduit de 7,5 à 7 MF



Coll. Jacques Bobée
SOCIÉTÉ DES MINES D'OR D'ADIEU-VAT
ET DE BONNE-AVENTURE

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
SEINE

Anonyme formée et constituée aux termes des statuts du 20 juin 1904,
déposés en l'étude M^e Baudrier, notaire à Paris,
et des délibérations d'assemblées générales d'actionnaires des 6 et 18 juillet 1904,
le tout enregistré et publié conformément à la Loi

Capital social : sept millions cinq cent mille francs
divisé en 75.000 actions de 100 francs chacune

CAPITAL RÉDUIT À
SEPT MILLIONS DE FRANCS
par décision de l'assemblée générale
extraordinaire du 6 février 1906

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Paris, le 24 décembre 1904
Un administrateur (à gauche) : Eleuthère Le Blond (?)
Un administrateur (à droite) : Louis Pelatan

Imprimerie de Charles Skipper & East

MINES D'OR D'ADIEU-VAT & DE BONNE-AVENTURE
Société anonyme au capital de 7.500.000 francs
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 11, RUE GODOT-DE-MAUROY
Assemblée générale extraordinaire du 6 février 1906 ³
(*Recueil des Assemblées générales*, 1906)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons fait prévoir, dans notre rapport à l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 1905, que nous vous convoquerions très prochainement en assemblée générale extraordinaire, afin de vous mettre en mesure de prendre, à l'égard de la situation actuelle que nous vous avons fait connaître, et qui ne s'est pas modifiée depuis, telles décisions que vous jugerez, de nature à sauvegarder les intérêts sociaux.

³ L'assemblée a eu lieu sous la présidence de M. Paul Tillier, président du conseil d'administration, assisté de MM. [François] Dujardin-Beaumetz, représentant la Société des mines d'or de Saint-Élie, et Lemarquais, administrateur judiciaire, en qualité de scrutateurs.
72.244 actions étaient présentes ou représentées.

Nous vous avons, en conséquence, convoqués pour aujourd'hui, et nous allons, au risque de nous répéter, vous exposer de nouveau les conditions dans lesquelles notre société s'est constituée, et la marche de nos affaires sociales jusqu'à ce jour.

La Société des gisements d'or de Saint-Élie, qui possédait dans le bassin du Sinnamary, en Guyane, un centre alluvionnaire à Saint-Élie et un centre filonien à Adieu-Vat où elle poursuivait des travaux d'exploration depuis plusieurs années, se trouvait, au commencement de 1900, avoir épuisé à lieu près ses réserves dans ces derniers travaux, qui donnaient des résultats intéressants, et dans la nécessité de chercher une combinaison pour pouvoir les développer.

C'est alors que des propositions lui furent faites de deux côtés différents pour la formation d'une société disposant des capitaux nécessaires pour mettre en valeur la mine d'Adieu-Vat comprenant les deux concessions d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure.

Une de ces propositions émanait d'un établissement financier important, le Crédit mobilier français, et l'autre, d'une personnalité connue à Paris, M. Frédéric Reitlinger, ancien avocat à la cour d'appel, et d'un ingénieur des mines, également connu, M. D[avid] Levat.

Après des pourparlers qui durèrent quelques mois, la Société de Saint-Élie donna la préférence à MM. Reitlinger et Levat, le premier ayant consenti à prendre l'engagement d'apporter à la Société qu'il était tenu de fonder pour la mise en exploitation des mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, les droits qu'il venait d'acquérir de M. Duvignau cessionnaire à la Société de Saint-Élie du placer Bonne-Aventure, droits consistant en une participation que M. Duvignau s'était réservée sur l'ensemble des bénéfices à provenir de l'exploitation des concessions réunies d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure.

Aux termes des accords intervenus avec la Société des gisements d'or de Saint-Élie, M. F. Reitlinger avait, en outre, pris les engagements suivants :

« a) De souscrire et de faire souscrire 20.000 actions de capital à raison de 100 francs, soit 2 millions de francs, ci 2.000.000

Ce qui a été fait.

b) M. Reitlinger s'engage pendant trois ans, pour le cas où le capital de 2 millions espèces prévu par la nouvelle Société d'Adieu-Vat ne serait pas suffisant pour mener à bien la mise en valeur des concessions minières apportées à la Société nouvelle par celle de Saint-Élie, à souscrire de nouvelles actions au pair, sans avantages en dehors, jusqu'à concurrence d'un million de francs, ci Fr. 1.000.000

c) A garantir personnellement à la Société d'Adieu-Vat un dividende de dix pour cent (10 %) pour ses actions pendant les trois premières années et sauf le cas de force majeure, à partir de la mise en exploitation, étant entendu que cette mise en exploitation ne pourra demander plus de deux ans et prendra date à partir du 1^{er} janvier 1906 au plus tard.

En conséquence, si pour lesdits exercices, les dividendes à distribuer aux actionnaires étaient moindres de 10 %, M. Reitlinger paierait de ses deniers la différence, sans que ce versement constitue aucun droit de créance sur les produits des années subséquentes. »

Les engagements spécifiés aux paragraphes B et C avaient été ajoutés aux propositions primitives faites à la Société de Saint-Élie à la suite d'une campagne menée par un groupe d'actionnaires de cette dernière société, opposé à la cession des mines d'Adieu-Vat, groupe représenté par MM. Chopy et Cie, banquiers à Paris, qui se rallièrent ensuite en tant qu'actionnaires de Saint-Élie, à la proposition de MM. Reitlinger et Levat, estimant que les nouveaux avantages obtenus à la suite de leur opposition répondaient aux objections qu'ils avaient formulées et qui n'avaient plus leur raison d'être, du moment où la société d'exploitation à constituer était assurée d'avance, au cas où son capital espèces de deux millions ne serait pas jugé suffisant, de

se procurer, aux meilleures conditions, le capital supplémentaire sans qu'elle ait à prendre aucun engagement et que, d'autre part, la Société de Saint-Élie, pendant les trois premières années d'exploitation qui sont généralement les plus difficiles, était assurée de toucher un dividende minimum de 10 %, ce qui donnait d'ores et déjà à ses actions d'apport une valeur définie.

Ces conditions semblaient au surplus justifiées au regard de M. Reitlinger par ce fait que les travaux de recherches faits par la Société de Saint-Élie sur les concessions d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure avaient permis de découvrir plusieurs filons et d'en explorer un, celui du Rocher, où l'on avait trouvé du quartz d'une richesse si exceptionnelle que, pendant les travaux de recherches, on avait pu, avec des moyens rudimentaires, produire et vendre pour près de 600 000 francs d'or provenant du traitement d'environ 1.200 tonnes de minerai.

Et, d'autre part, on pouvait considérer que M. Frédéric Reitlinger auquel on attribuait une fortune d'autant plus importante qu'il vivait sur un grand pied à Paris, tiendrait les engagements qu'il avait pris pour enlever une affaire à un concurrent aussi sérieux que l'était la Société du Crédit mobilier français.

Dès la conclusion des accords définitifs avec la Société de Saint-Élie, M. F. Reitlinger avait demandé à prendre en charge les travaux des mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, de façon à les faire diriger, jusqu'à la constitution de la Société qu'il devait créer, par son ingénieur, M. D[avid] Levat.

Cette société fut constituée avec quelque retard, le 18 juillet 1904, dans les conditions stipulées aux accords préliminaires intervenus avec la Société de Saint-Élie, que nous avons relatés ci-dessus.

Notons, toutefois, qu'en vue de parvenir à cette constitution, la Société de Saint-Élie, qui avait eu déjà des difficultés avec M. F. Reitlinger, consentit à apporter ses concessions exclusivement contre l'attribution de 35.000 actions d'apport de 100 francs entièrement libérées de la nouvelle Société, au lieu de recevoir 1 million de francs en espèces et 2 millions en actions d'apport.

Les administrateurs de la Société nouvelle avaient néanmoins les mêmes raisons que la Société de Saint-Élie et ses principaux actionnaires, de penser que les engagements pris par M. M. Reitlinger et Levat y compris les engagements spéciaux pris personnellement par M. F. Reitlinger, seraient tenus, et de croire à la réalité de la fortune qu'on s'accordait à lui attribuer et qui mettait, dans l'opinion générale, sa solvabilité hors de question.

Les conventions relatives à la constitution de la Société d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure prévoyaient le remboursement à M. F. Reitlinger et à la Société de Saint-Élie des dépenses faites sur les mines pendant la période préliminaire écoulée depuis la prise en charge des travaux par MM. Reitlinger et Levat et le remboursement, à M. F. Reitlinger, du matériel acheté par lui pour l'établissement d'une usine de traitement, d'une scierie, d'une installation de perforation mécanique et de diverses dépenses accessoires.

M. F. Reitlinger demanda, dès les premiers jours de l'existence de la Société, à être remboursé sur le premier quart versé, des sommes avancées par lui pendant la période préliminaire d'exploitation ci-dessus mentionnée.

C'est cette prétention que le conseil d'administration jugea inadmissible, et qui motiva, vous vous le rappelez, l'appel presque immédiat du second quart du capital souscrit et la réunion d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 6 octobre 1904.

Cet appel de fonds nous mit en mesure de rembourser les avances faites tant par la Société de Saint-Élie pour compte de M. F. Reitlinger, que par M. F. Reitlinger lui-même dans la période qui avait précédé la constitution de la Société d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure.

En résumé, une fois ce second quart versé et les avances ci-dessus indiquées payées, il restait pour le développement proprement dit de l'affaire (fr.) :

Montant des deux premiers quarts	1.000 000 00
Dépenses antérieures à la constitution, remboursées :	
1° Pour achat de matériel :	210.810 54
2° Pour dépenses aux mines, diminuées de la production d'or :	176 020 96
	386.837 50
Somme disponible	613.102 50
Si, de ce chiffre, on déduit les frais de constitution, soit	40.959 95
il restait finalement	566.202 55

pour les travaux à faire à partir du 18 juillet 1004.

C'est avec cette somme que nous avons, jusqu'ici, dû faire face aux dépenses de nos mines, et si elle n'est pas encore épuisée tout à fait, c'est parce qu'au lieu de pousser activement nos travaux comme nous aurions voulu pouvoir le faire, nous avons été dans la nécessité de les restreindre par suite des difficultés que nous avons éprouvées à faire verser les fonds appelés sur notre capital souscrit.

Notre existence sociale fut entravée, ainsi que vous le voyez, dès les premiers jours, et nous dûmes soutenir contre notre principal fondateur, M. F. Reitlinger, des luttes à coup de papier timbré d'abord, puis en protestations contre une campagne de publicité, dans laquelle on mettait précisément en avant la garantie de dix pour cent à servir aux actions de la société, pendant trois ans, donnée par M. F. Reitlinger, alors que chaque événement nouveau nous montrait clairement quelles difficultés nous aurions à faire tenir des engagements qui avaient comme garantie la signature de celui qui les avait pris.

En effet, nous avons dû, pour parvenir à l'encaissement intégral du deuxième quart appelé sur les actions de numéraire, engager une instance au tribunal de commerce contre deux des souscripteurs primitifs, parents ou amis de M. F. Reitlinger. M. William Reitlinger et M. François Kleinberger, souscripteurs, l'un, de 2.500 actions, l'autre de 5.500 actions.

Cette instance se termina par une cession desdites actions à M. F. Reitlinger lui-même qui libéra ce second quart pour lequel nous accordâmes des délais qu'il nous fallut d'ailleurs encore proroger jusqu'au mois de juillet dernier.

Nous avons exigé que MM. Reitlinger et François Kleinberger qui nous avaient eux-mêmes assignés en invoquant des griefs qu'il serait oiseux d'énumérer ici, se désistent de leur action contre nous, alors que nous conservions notre recours contre eux et le bénéfice de notre procédure en demande de paiement. Nous avons, par conséquent, deux codébiteurs de M. F. Reitlinger vis-à-vis desquels nous avons repris nos poursuites au tribunal de commerce de la Seine ainsi que contre notre débiteur principal. M. F. Reitlinger.

En même temps que nous pressions M. F. Reitlinger de faire honneur à ses engagements vis-à-vis de la Société, celui-ci était également poursuivi par d'autres créanciers pour des sommes très importantes : des saisies arrêts furent pratiquées à notre siège social contre lui, et, actuellement, M. G. Lemarquis, administrateur judiciaire au tribunal civil de la Seine, a été nommé séquestre pour aviser au réalisation des actions de capital de M. F. Reitlinger, au profit desdits créanciers.

Il ressortait donc clairement de tous ces faits que M. F. Reitlinger ne jouissait pas de la situation pécuniaire qu'on avait jugé être la sienne et qui avait porté à croire que ses engagements divers seraient tenus.

Nous nous trouvons, au contraire, en présence d'un souscripteur devenu incapable de verser le montant total de ses souscriptions, et par voie de conséquence, incapable de tenir ses engagements, aussi bien celui de souscrire on cas de besoin 1 million

supplémentaire que celui de garantir pour toutes les actions de la Société un dividende minimum de 10 % pendant trois ans à partir de 1906.

C'est alors qu'en conformité de l'article 9 des statuts nous dûmes appeler, le 18 juillet 1905, le troisième quart, sur les actions de numéraire, et nous assignâmes en référé tous les créanciers de M. F. Reitlinger pour demander au président du tribunal civil, non pas la levée du séquestre qui avait été confié à M. G. Lemarquis, mais la modification des conditions de vente des actions en vue de réserver les droits de la société.

Notre avoué, Maître Auzoux, dans une note en date du 16 novembre dernier, faisant suite à notre assignation sur laquelle il n'a pas encore été statué, exposait à M. le président du tribunal civil de la Seine, aux avoués des parties en cause et à M. Lemarquis, administrateur-séquestre, les engagements de M. Frédéric Reitlinger, et précisait que la société tenait à bien établir qu'en ce qui concernait les actions de numéraire, les engagements pris à son égard étaient privilégiés sur ceux subséquents qu'il pouvait avoir pris vis-à-vis de ses créanciers.

Cette note contenait, en outre, les déclarations suivantes, visant la rémunération de M. F. Reitlinger, en raison de ses engagements pris au moment de la fondation de la société :

« En raison de son apport et surtout des obligations personnelles que M. F. Reitlinger prônait ainsi, il lui était attribué, ce qui a été ratifié après le rapport explicite du commissaire-vérificateur des apports, par les assemblées constitutives des 6 et 18 juillet :

« Dix-sept mille actions de ladite société nouvelle, entièrement libérées (soit 17.000 à 100 francs) Fr. 1.700.000

« Ces actions sont actuellement à la souche et la société demanderesse estime qu'elle a le droit d'exiger qu'elles y restent, affectées spécialement aux obligations ci-dessus, non seulement pendant le délai légal usuel de deux ans, mais encore jusqu'au moment où M. F. Reitlinger aura virtuellement et complètement rempli toutes les obligations prises par lui, relativement à ses apports, c'est-à-dire jusqu'au moment du versement éventuel :

« 1° Du capital supplémentaire d'un million de francs dans les trois ans ;

« 2° De la garantie de 10 % de dividende à toutes les actions (75.000) pendant trois ans à partir du 1^{er} janvier 1900 au plus tard, soit 10 % par an sur le capital de 7.500.000 francs.

« La société tient à ce que cette situation soit nettement établie, de façon à ce qu'aucune négociation, aucune combinaison relative aux 17.000 actions d'apport de M. F. Reitlinger ne puissent avoir lieu sans que les droits formels et privilégiés qu'elle tient des contrats ci-dessus soient respectés dans leur intégralité par les cessionnaires actuels ou éventuels de M. Reitlinger.

« Ces actions sont la contrepartie de l'accomplissement complet des engagements pris à la création de la société par M. Reitlinger, le principal fondateur, et l'attribution qui lui en a été faite n'est en quelque sorte que conditionnelle.

« Elles ne seront sa propriété qu'à l'accomplissement complet de ses engagements, constituant l'avènement de la condition. »

Il n'en est pas moins vrai que tous ces incidents nous ont amenés à nous rendre compte qu'étant donnés les délais et les frais de justice inévitables, il nous était matériellement impossible d'obtenir des jugements exécutoires en temps utile pour sauver notre société.

La mise en adjudication, en vertu de l'article 14 des statuts, des actions non libérées et comportant l'obligation par l'acquéreur de libérer le dernier quart non encore appelé

donnerait des résultats fort incertains et ne produirait vraisemblablement pas pour la société, et en temps utile, un résultat bien favorable.

Or, les disponibilités qui nous restent ne nous permettent plus d'attendre davantage, et **nous ne voyons d'autre solution, pour sortir de ces embarras inextricables, que la dissolution anticipée de notre société et sa liquidation.**

C'est donc à cette solution que s'est arrêté votre conseil d'administration dont ne fait plus partie M. F. Reitlinger, démissionnaire.

Toutefois, comme nous ne nous sommes résolu à cette extrémité qu'après avoir épuisé tous les moyens d'entente, nous devons ne pas vous laisser ignorer qu'un groupe ayant été formé sous les auspices de M. Cattai, beau-père de M. Reitlinger, doit vous faire la proposition de transaction suivante qui est déjà acceptée en principe par le conseil d'administration de la Société des gisements d'or de Saint-Élie, attributaire, ainsi que vous le savez, de 35.000 actions d'apport de notre société.

Cette proposition serait la suivante :

Versement à la société d'une somme de 822.650 francs pour libération intégrale des 10.437 actions de M. F. Reitlinger, c'est-à-dire versement du troisième quart déjà appelé par le conseil d'administration et du quatrième quart restant à appeler,

Abandon par M. F. Reitlinger à la Société de 5.000 actions d'apport, soit 500.000 francs, ce qui aurait pour conséquence de réduire d'autant le capital social.

En échange, la société serait tenue de renoncer au bénéfice des engagements de M.F. Reitlinger, relatifs aux 10 % de dividende garantis pendant trois ans, et à la souscription éventuelle d'un million supplémentaire.

Nous n'entendons pas défendre auprès de vous cette proposition, mais nous devons toutefois vous la soumettre.

Nous nous étions demandé, un instant, si votre assemblée, à moins de réunir la totalité des 75.000 actions de la société, aurait même la possibilité légale de l'accepter.

Afin de nous éclairer sur ce point, nous avons demandé une consultation à deux jurisconsultes éminents : M. Lyon-Caen, professeur de droit commercial à la Faculté de droit de Paris, et M. C. Houpin, rédacteur en chef du *Journal des sociétés*, dont les ouvrages font autorité en la matière.

Ces messieurs, tout en reconnaissant que la question de savoir si l'assemblée générale des actionnaires peut valablement autoriser la transaction qui doit vous être proposée est délicate et discutable, conseillent, comme conclusion, d'obtenir le consentement de tous les actionnaires pour que cette transaction soit à l'abri de toute critique.

Par contre, M^e Rodolphe Rousseau, avocat à la cour de Paris, auteur d'un traité sur les sociétés, a émis l'avis que la transaction pouvait être valablement autorisée par l'assemblée générale des actionnaires, composée comme il est dit à l'article 36 des statuts, sans qu'il soit besoin d'obtenir leur consentement unanime.

Et maintenant, nous sommes aussi tenus de ne pas vous laisser ignorer que la dissolution de la société et sa mise en liquidation, à moins d'être suivie d'une reconstitution presque immédiate, peut avoir pour effet la ruine absolue et définitive de la mine.

Si l'on abandonne, en effet, les travaux, ceux-ci seront, dans un délai relativement court, dans un état tel, qu'on ne pourra songer à les reprendre utilement.

Les travaux intérieurs non entretenus s'écrouleront en partie et les installations de surface auront bientôt disparu sous la végétation intense de la forêt tropicale.

C'est pourquoi, après vous avoir exposé la situation dans laquelle nous nous trouvons au point de vue financier, nous allons vous faire connaître maintenant, d'une façon aussi exacte que possible, l'état dans lequel se trouvent nos exploitations en Guyane et ce qu'il est permis d'augurer de l'avenir dans les conditions actuelles.

Au risque de nous répéter, nous devons vous rappeler qu'au moment où notre société a été organisée, le 18 juillet 1904, nous avons déjà à rembourser Fr. 380 837 50

dont 210.810 fr. 54 de matériel destiné en grande partie à la construction d'une usine de traitement.

Les deux premiers quarts de notre capital souscrit représentant une somme de un million de francs, ont été versés depuis cette époque (sauf 800 francs) 8.0?1 actions ont été libérées en entier par anticipation et 492 le sont des 75 francs appelés par le conseil d'administration.

Nous avons donc eu à notre disposition, une somme globale de	1.165.050 00
plus les intérêts sur nos fonds en banque ou placés en report	7.050 75
	1.172.100 75

dont il convient de retrancher les dépenses engagées avant la constitution de la société 386.837 50

Reste 785.263 25

sur lesquels nous avons encore de disponible, au 31 décembre 1905 193.874 74

Nous avons donc, en résumé, dépensé, du 18 juillet 1904 au 31 décembre 1905, c'est-à-dire en près de 17 mois 1/2 591.388 51

Si, de ce chiffre, on retranche les frais de constitution, les frais généraux et le mobilier de Paris, et les impôts à recouvrer 110.606 67

Il est resté finalement 480.781 84

qui ont été réellement dépensés sur les mines à raison d'une moyenne mensuelle de 27.473 fr. 25 qui doit, en réalité, être augmentée de la valeur de l'or produit pendant la période de dix-sept mois et demi, d'ensemble 225 353 fr. 85,

soit, une moyenne mensuelle de 12.877 fr. 36.

La dépense moyenne mensuelle totale sur les mines a donc été en réalité de 40.850 fr. 61.

El ce n'est encore pas, à beaucoup près, ce qu'il aurait fallu et ce que nous aurions dépensé si nous avions eu la bonne fortune de nous trouver en présence de souscripteurs capables de faire face à leurs engagements.

En effet, dès le mois de septembre 1904, M. Fouques, dans son rapport général, nous disait que, pour arriver à aménager suffisamment les filons reconnus et établir l'usine de 20 pilons projetée par M. Levat, il était indispensable d'envisager l'emploi, sur les mines, d'effectifs de 175 hommes et une dépense moyenne mensuelle de 90.000 francs tout compris, pendant une durée de quinze mois.

Or, les effectifs moyens depuis le 18 juillet 1904 jusqu'au 31 décembre 1905 ont été de 6 employés et 108 ouvriers, avec la dépense moyenne indiquée précédemment.

il est évident que, dans de pareilles conditions, les travaux ont été très notablement retardés sans qu'il ait été possible, du reste, de faire des économies sur les frais généraux locaux, particulièrement élevés en Guyane.

En septembre 1905, M. Fouques nous a fait un second rapport dans lequel il constatait qu'il ne pouvait déjà plus être question, à ce moment, d'avoir les mines aménagées pour une production importante et l'usine prête avant 1907.

Depuis, la situation n'a pu que s'aggraver par suite des nouvelles réductions d'effectifs auxquelles nous avons été contraints de nous résoudre, bien à contrecœur, en présence de l'impossibilité dans laquelle nous nous sommes trouvés de faire verser le troisième quart sur les actions souscrites et maintenant, même si une transaction venait mettre à notre disposition les fonds sur lesquels la société a le droit de compter, nous ne pouvons vous affirmer que M. Fouques maintienne les conclusions de son rapport de septembre dernier.

Tout ceci est d'autant plus regrettable, que les gisements que nous avons cherché à explorer ou à aménager sur nos mines, continuent à se présenter avec des caractères favorables, tant à l'égard de la continuité que de la teneur moyenne des minerais.

Notre filon principal dit « du Rocher » n'était connu, lorsque nous avons pris la mine que sur une longueur de 110 mètres et jusqu'à une profondeur de 52 mètres.

Aujourd'hui, ce filon est aménagé sur 220 mètres suivant sa longueur et il est reconnu jusqu'à une profondeur de 76 mètres.

Le puits et les galeries qui y ont été tracés ont permis d'y déterminer une colonne riche limitée vers l'est par une zone pauvre, mais qui a déjà 175 mètres de largeur et qui continue à se prolonger vers l'ouest.

Suivant note directeur, le filon a, dans toute cette colonne, une épaisseur moyenne de 0 m, 90 dont 0 m, 30 de quartz, les teneurs moyennes en or étant, de 200 grammes pour le quartz et de 72 grammes pour le minerai tel qu'il sera extrait de la mine.

Le puits qui descend dans le filon suit une colonne qui ne montre aucune diminution de richesse jusqu'à sa profondeur actuelle de 76 mètres.

Un second filon a été exploré autrefois, tout à côté du filon du Rocher, auquel il paraît être parallèle.

Ce filon dit « Filon Wears » n'a pas encore pu être déterminé par nous d'une façon exacte et nous ne pouvons, en conséquence, vous fournir aucun renseignement précis sur son allure et encore moins sur sa richesse. En fait, nous ne le connaissons que sur deux points où il est également pauvre. On ne peut donc, quant à présent, faire aucun fond sur ce filon.

Un troisième filon, dit « Filon Madame », a été, par contre, assez largement exploré et aménagé dans la région de notre mine qui est traversée par la route allant du filon du Rocher au débarcadère de la rivière Courcibo.

Ce filon Madame est un filon de quartz qui affleure sur le flanc d'un mamelon de 50 à 60 mètres de hauteur. Très épais à ses affleurements, ce gîte a, suivant notre directeur M. Fouques, une puissance moyenne de 1 m, 50 de quartz et une teneur moyenne qui peut être évaluée de 20 à 30 grammes.

Le filon encaissé dans une diorite décomposée assez tendre a été suivi par une descenderie d'environ 80 mètres qui l'a reconnu sur à peu près 40 mètres de hauteur. Deux niveaux ouverts, l'un un peu au-dessus du ravin passant au pied du mamelon et l'autre à 20 mètres au-dessus, ont, tracé le gîte sur 150 mètres de longueur.

En surface, les affleurements du filon Madame ont été suivis sur plus de 200 mètres de longueur par une série de grandes tranchées.

Il y a là un gisement plus important et que M. Fouques juge susceptible, quoique renfermant un minerai de teneur assez basse, de donner lieu à une exploitation rémunératrice, grâce à des facilités d'exploitation spéciales.

En dehors de ces filons principaux, quelques travaux d'exploration ont révélé l'existence, de plusieurs affleurements intéressants, mais la faiblesse continuelle des effectifs employés n'a pas permis de les mettre convenablement à jour.

Les travaux de mine ne sont pas les seuls qui aient été faits et il a fallu naturellement songer aux installations mécaniques nécessaires pour assurer tous les services. C'est ainsi que nous avons procédé successivement :

1° A l'installation et à la mise en marche d'une scierie mécanique au bord du Courcibo afin de préparer tous les bois de la mine et les bois de charpente pour les ateliers et bâtiments à édifier ;

2° A l'installation d'un atelier de perforation mécanique pour activer, dans la mesure du possible, les travaux dans les filons du Rocher et Wears encaissés dans une diorite très dure ;

3° A l'établissement de voies pour le transport des bois, pour la mise en communication des divers chantiers entre eux et avec le débarcadère du Courcibo :

4° Aux terrassements nécessaires pour une usine de traitement de 20 pilons pour amalgamer et cyanurer les minerais auprès du filon Madame ;

5° A l'installation d'un petit atelier de traitement provisoire comprenant 10 pilons et placé auprès du filon du Rocher.

En plus de tout cela, nous avons effectué le transport de tout le matériel de l'usine future de 20 pilons, de la mer à la mine ; nous avons acheté 4 chaudières et les avons également transportées sur place ainsi qu'une quantité de matériel roulant, d'outillage, etc.

Aujourd'hui, la partie de beaucoup la plus pénible de la mise en train de l'exploitation est faite et c'est très appréciable dans un pays où tous les travaux de début sont particulièrement difficiles.

Deux filons importants, l'un, par la richesse de ses minerais, l'autre, par leur abondance, sont en aménagement et présentent déjà un tonnage que M. Fouques estime dans son ensemble à 10.000 tonnes.

Ces mêmes filons se prolongent l'un et l'autre au delà des parties actuellement explorées, de telle sorte qu'on peut espérer y rencontrer d'autres colonnes de minerai en même temps que voir les colonnes actuellement reconnues se poursuivre dans la profondeur.

De nombreux affleurements existent en divers points de nos concessions et il n'y a pas de raisons pour que certains d'entre eux ne soient pas les crêtes de filons analogues au filon du Rocher ou au filon Madame.

Arrêter les travaux en présence des résultats déjà obtenus et de ceux qu'on peut espérer obtenir dans la suite, équivaldrait à un véritable désastre.

Les galeries du filon du Rocher, percées dans une roche résistante, sont susceptibles de tenir bon pendant assez longtemps, mais seraient immédiatement noyées et le puits incliné qui permet d'y accéder serait bien vite hors d'usage.

Les galeries et puits Madame creusés dans la diorite . altérée tendre, ne tiendraient pas au delà de quelques mois, malgré le boisage, et tout le bénéfice des travaux faits dans ce filon serait perdu.

De même, toutes les installations de la surface subiraient le plus grand dommage, et notamment les diverses voies ferrées et les terrassements faits dans ces derniers temps disparaîtraient bientôt sous la végétation excessivement active et envahissante qui caractérise le pays.

L'arrêt de l'exploitation serait, en définitive, la ruine d'une entreprise qui a déjà beaucoup coûté et qui, après un échec comme celui-là, ne serait sans doute pas reprise de sitôt.

Si vous décidiez d'accepter la transaction, qui vous est proposée, elle permettrait assurément d'éviter ces conséquences désastreuses, puisqu'elle ferait encaisser à la société une somme de 822.650 francs, qui, ajoutée à nos disponibilités, porterait, à près d'un million la somme pouvant être employée à développer la mine. A cette somme viendrait s'ajouter encore la valeur des productions d'or qui seront recueillies mensuellement par le traitement des minerais provenant des avancements.

Mais nous ne devons pas vous laisser ignorer qu'après tous les retards que nous avons éprouvés et avec les difficultés de toute nature qui sont inhérentes aux exploitations minières en Guyane, cette somme peut même ne pas être suffisante pour mettre nos mines en état de marcher en grand avec l'usine de 20 pilons projetée.

En réalité, nous sommes convaincus qu'il sera de l'intérêt de la société d'appliquer la majeure partie des fonds disponibles à continuer l'aménagement aussi rapide que possible des filons reconnus, de façon à y préparer un tonnage à abattre suffisant pour assurer une exploitation régulière, mais nous ne sommes pas assurés de pouvoir, avec le capital en numéraire actuel, réaliser complètement le programme de mise en valeur de nos concessions.

En revanche, nous avons tout lieu de croire, en nous basant sur les rapports de notre directeur, et même sur l'opinion d'ingénieurs étrangers à notre affaire qui ont visité les mines, qu'avec un million appliqué en grande partie à des travaux de développement de nos gisements, nous mettrons ceux-ci dans un état tel qu'il nous sera sans doute facile de nous procurer les capitaux complémentaires qui pourront être encore nécessaires.

En résumé, il résulte de ce qui précède, que le capital en numéraire de la Société de deux millions de francs, peut ne pas suffire. C'est pourquoi il eut été de l'intérêt de la société que le groupe qui propose de se substituer à M. F. Reitlinger pour la libération des 411.725 francs qu'il nous doit actuellement, et des 410.925 francs qu'il devra pour le quatrième quart restant à appeler sur les actions de numéraire compris dans sa proposition l'engagement de souscrire éventuellement et jusqu'à concurrence d'un million de francs de nouvelles actions au pair ainsi que l'avait fait M. Reitlinger.

Ceci dit, nous croyons avoir accompli en entier notre devoir d'administrateurs décidés à placer au-dessus de tout intérêt particulier celui de la société que nous avons mandat de défendre.

C'est à vous qu'il appartient maintenant de prendre telles mesures que vous jugerez convenables, ce que vous permet l'ordre du jour, aussi étendu que possible, que nous avons publié.

Nous avons voulu par ce compte rendu sincère de notre situation, vous mettre à même de vous prononcer en parfaite connaissance de cause.

Nous avons tenu également, à l'aide d'une publicité importante, annonçant notre convocation, à faire en sorte d'en aviser tous les actionnaires actuels pour qu'ils puissent défendre leurs intérêts en assistant à cette réunion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*
* *

Après la lecture du rapport, M. Lecanu, secrétaire, confirme la déclaration faite la veille à l'assemblée de la Société de Saint-Élie, en réponse aux observations de M. Le Blond, par M. Tillier, président de la Société d'Adieu-Vat. M. Lecanu fait connaître que la proposition de transaction faite au nom de M. Reitlinger, dont le conseil d'administration, n'a pas été saisi officiellement, va être présentée à l'assemblée par M. Lemarquis, administrateur judiciaire.

Sur l'invitation du président, M. Lemarquis fait l'exposé de cette proposition dans les termes suivants :

La lecture du rapport du conseil d'administration vous a expliqué, Messieurs, comment, je me suis trouvé intervenir dans les affaires de votre société.

En mai 1905, à la suite de difficultés d'argent, M. F. Reitlinger se voyait réclamer par un de ses créanciers une somme de 437.500 francs. Une ordonnance avait été rendue par le président du tribunal spécifiant qu'un séquestre serait nommé pour réaliser les titres de M. Reitlinger, avec affectation spéciale du produit de cette vente à la créance visée, et ajoutant que, jusqu'au 19 juin 1905, le séquestre serait autorisé à réaliser les titres au prix minimum de 150 francs.

Soit que la personne désignée n'ait pas voulu accepter cette mission, soit qu'elle n'ait pu réaliser les titres dans les conditions voulues, le 18 juin j'ai été nommé séquestre à sa place avec mandat de réaliser également les titres dans un délai de deux mois au prix de 150 francs, mais avec la faculté d'abaisser ce prix à 130 francs après un mois, et à 120 francs le mois suivant : passé ce délai, il me fallait en référer au président du tribunal civil.

Des difficultés survinrent et je dus reconnaître l'impossibilité de réaliser les titres à ces divers taux. Il n'y avait pas de marché régulier et une vente de 16.000 titres environ ne

pouvait se faire dans de bonnes conditions. Je dus temporiser jusqu'à ce qu'une entente fût survenue, permettant une vente régulière et non précipitée.

C'est alors que les administrateurs de votre société ont engagé une procédure tendant à faire bénéficier la Société des mines d'or d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure de l'ordonnance de séquestre et à appliquer le produit de la vente des titres à la libération des actions de M. F. Reitlinger avant le remboursement de ses dettes personnelles.

J'ai appelé, dès ce moment, l'attention de votre conseil sur l'intérêt que présenterait un arrangement car quelle que soit la forme adoptée pour la réalisation rapide des titres, qu'elle soit faite par l'intermédiaire d'un séquestre ou par la vente ordinaire de titres non libérés par les actionnaires, on exposait tous les titres, non seulement de M. F. Reitlinger, mais aussi ceux des autres actionnaires, à une dépréciation très grande et peut-être injustifiée eu égard à la situation de l'affaire dans sa valeur intrinsèque.

A la suite de plusieurs réunions où l'on voulut bien m'appeler, nous aboutîmes à la proposition transactionnelle qui vous est présentée aujourd'hui. Cette proposition émane d'une lettre de M. F. Reitlinger, mais, bien entendu, si elle n'était signée que par lui, elle ne ferait que substituer sa solvabilité limitée à un certain chiffre vis-à-vis de vous à sa solvabilité limitée pour un chiffre plus important. Il n'y aurait pas grand-chose de changé. Mais j'ai la certitude que la combinaison envisagée dans cette lettre est appuyée, par des personnes qui ont écrit des lettres que j'espère avoir probablement bientôt en dépôt, personnes de la famille de M. Reitlinger, si bien que ce n'est pas sa propre solvabilité que vous avez en face de vous, mais la solvabilité de personnes qui valent mieux que lui au point de vue pécuniaire.

Rien ne vous empêche, dans la convention que vous pourrez passer, de subordonner l'arrangement à l'intervention, sous une forme ou sous une autre, de ces personnalités solvables.

Voici cette lettre, qui ne vous apprendra, du reste, rien que vous ne sachiez déjà par la lecture du rapport :

« Monsieur Lemarquis,

Je viens vous confirmer la proposition transactionnelle qui vous a été faite et doit être soumise à l'assemblée générale extraordinaire de la Société Adieu-Vat et Bonne-Aventure.

J'ai obtenu le concours de parents et amis qui libéreront complètement les actions pour le troisième quart et le quatrième quart et cela aux conditions suivantes :

La société me libérera :

1° De l'obligation contractée par moi d'assurer un dividende de 10 % pendant trois ans ;

2° De l'engagement pris de souscrire un capital complémentaire de 1 million de francs.

«J'abandonnerai 5.000 actions de 100 francs qui seront annulées.

« Signé : F. REITLINGER. »

Telles sont les bases de la convention.

Je n'ai ni à vous conseiller de l'approuver ni à vous engager à la rejeter, car les négociations m'ont obligé à intervenir dans l'élaboration de cette proposition.

Je puis dire, cependant, que j'ai été frappé de ce fait que l'approbation de cette convention faisait rentrer dans vos caisses plus de 800.000 francs. La connaissance que j'ai de la situation de M. Reitlinger et la seule présence d'un séquestre ne vous permet pas de supposer que vous obtiendrez facilement de lui, et surtout promptement, le versement d'une pareille somme. J'ignore ce que pourront vous faire encaisser des actions intentées contre M. Reitlinger, mais je sais que si vous avez besoin, comme disent les Anglais, de « ready money », ce n'est pas par la procédure, mais par des transactions, que vous en obtiendrez.

A vous de juger si, eu égard à cette intervention qui vous assure une rentrée de plus de 800.000 francs, vous avez intérêt à accepter cette proposition.

La discussion, qui est ouverte par un actionnaire, M. Monteux, porte sur l'engagement de souscrire un capital complémentaire d'un million, dont M. Reitlinger entend être libéré.

Comme le fait prévoir le rapport du conseil, la rentrée de 800.000 francs francs, ajoutée au million dont dispose, d'autre part, la société, ne sera pas encore suffisante pour permettre d'achever les travaux d'aménagement de la mine.

M. Monteux voudrait que le groupe qui se substitue à M. Reitlinger prenne l'engagement de concourir à la souscription du million complémentaire qui sera probablement nécessaire.

M. Lemarquais répond à M. Monteux que sa proposition n'a aucune chance d'être acceptée par le groupe dont il est mandataire et que son maintien entraînera l'échec des négociations laborieuses dont le projet actuel est sorti. M. Lemarquais demande, pour terminer, s'il est à craindre que les personnes qui engagent aujourd'hui 800.000 francs refusent dans la suite de joindre leurs efforts à ceux des autres actionnaires pour procurer à la Société les fonds dont elle aura besoin.

Résolutions

1. L'assemblée générale convoquée extraordinairement, conformément aux termes de l'article 36 des statuts, autorise le conseil d'administration à passer avec M. Frédéric Reitlinger et ses représentants ou ayants droit une convention transactionnelle sur les principales bases suivantes et aux autres conditions que le conseil jugera convenables :

1° Versement immédiat, à la société, de la somme de 823.650 francs pour la libération intégrale des 16.437 actions de numéraire appartenant à M. Reitlinger ;

2° Abandon par M. Reitlinger, à la société, de 5.000 actions de 100 francs sur les 17.000 actions à lui attribuées en représentation de ses apports ;

3° Renonciation, par la société, au droit de demander l'exécution des engagements pris envers elle par M. Reitlinger de souscrire de nouvelles actions jusqu'à concurrence d'un million de francs, en cas d'augmentation du capital, pendant trois ans, et de garantir un dividende de 10 % sur les actions, aussi pendant trois ans, tels que ces engagements résultent d'accords intervenus entre la Société des Gisements d'or de Saint-Élie et MM. Reitlinger et Levat, antérieurement à la constitution de la Société des mines d'or d'Adieu-Vat, et de Bonne-Aventure et eu vue de cette constitution.

2. L'assemblée générale décide que, par le seul fait de la réalisation de l'abandon par M. F. Reitlinger à la Société, de 5.000 actions d'apport de 100 francs (à annuler), le capital social sera réduit de 500.000 francs, et que le premier alinéa de l'article 8 des statuts se trouvera modifié ainsi qu'il suit :

« Le fonds social, originairement fixé à 7.500.000 fr. et divisé en 75.000 actions de 100 francs chacune, dont 55.000 entièrement libérées, ont été attribuées à la Société anonyme des gisements d'or de Saint-Élie et à MM. Reitlinger et Levat, en représentation de leurs apports comme il est dit à l'article 7 et 20.000 ont été souscrites et étaient payables en numéraire, a été réduit à 7.000.000 de francs, divisé en 70.000 actions de 100 francs chacune, par suite de l'abandon fait à la Société par M. Reitlinger de 5.000 actions d'apport de 100 francs. »

Et l'assemblée générale donne au conseil d'administration le pouvoir de constater que cette réduction de capital et la modification statutaire qui en sera la conséquence sont devenues définitives par suite de la réalisation de l'abandon d'actions par M. Reitlinger et de faire les publications prescrites par la loi.

Les deux résolutions ont été votées à l'unanimité⁴.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Le Journal des finances*, 10 février 1906)

J'ai annoncé, il y a quinze jours, la convocation des actionnaires de la Société des gisements d'or de Saint-Élie et de la Compagnie d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, dont la première est gros actionnaire

L'assemblée de la Société des gisements d'or de Saint-Élie s'est tenue lundi 5 février et a donné à son conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour adopter la transaction dont le projet devait être soumis le lendemain aux actionnaires d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure.

Ceux-ci se sont réunis mardi 6, en assemblée générale extraordinaire. Ils avaient à choisir entre deux solutions : la dissolution de la Société ou l'adoption d'une transaction intervenue entre les représentants de M. Reitlinger.

Comme alternative, on aurait dû plaider ; mais sans doute, en vertu de ce proverbe qu'une mauvaise transaction vaut mieux qu'un bon procès, les actionnaires ont décidé en faveur de la transaction et ont voté des résolutions autorisant les administrateurs à traiter avec les représentants de M. F. Reitlinger sur les bases ci-après :

1° Versement immédiat à la société de la somme de fr. 892.650, pour la libération intégrale des 10.437 actions de numéraire appartenant à M. Reitlinger ;

2° Abandon par M. F. Reitlinger, à la société, de 5 000 actions de fr. 100 sur les 17 000 actions à lui attribuées en représentation de ses apports ;

3° Renonciation, par la société, au droit de demander l'exécution des engagements, pris envers elle par M. Reitlinger, de souscrire de nouvelles actions jusqu'à concurrence d'un million de francs, en cas d'augmentation du capital pendant trois ans, et de garantir un dividende de 10 % sur les actions, aussi pendant trois ans, tels que ces engagements résultent d'accords intervenus entre la Société anonyme des gisements d'or de Saint-Élie et MM. Reitlinger et Levat, antérieurement à la constitution de la Société des mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne Aventure, et en vue de cette constitution.

L'assemblée générale décide que, par le seul fait de la réalisation de l'abandon par M. F. Reitlinger à la société de 5.000 actions d'apport de fr. 100 (à annuler), le capital social sera réduit de fr. 500.000, et que le premier alinéa de l'article 8 des statuts se trouvera modifié ainsi qu'il suit :

« Le fonds social, originairement fixé à 7.500.000 fr., et divisé en 75.000 actions de 100 francs chacune, dont 55.000 entièrement libérées, ont été attribuées à la Société anonyme des gisements d'or de Saint-Élie et à MM. Reitlinger et Levat, en représentation de leurs apports, comme il est dit à l'article 7, et 20 000 ont été souscrites et payables en numéraire, a été réduit à 7.000.000 de francs divisés en 70.000 actions de 100 fr. chacune, par suite de l'abandon fait à la société, par M. Reitlinger de 5.000 actions d'apport de 100 fr. »

Et l'assemblée générale donne au conseil d'administration le pouvoir de constater que cette réduction de capital et la modification statutaire qui en sera la conséquence sont devenues définitives par suite de la réalisation d'abandon d'actions par M. Reitlinger, et de faire les publications prescrites par la loi.

⁴ Le conseil d'administration a formellement déclaré qu'il laissait les actionnaires entièrement juges de ta situation et qu'il entendait n'exercer aucune influence sur le vote qu'ils allaient émettre. Les membres du conseil ont précisé que chacun d'eux volerait en qualité d'actionnaire purement et simplement.

MINES D'OR D'ADIEU-VAT et de BONNE-AVENTURE
(*Gil Blas*, 30 décembre 1906)
(*Le Journal des finances*, 5 janvier 1907)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 21 décembre sous la présidence de M. [François] Dujardin-Beaumetz, président du conseil.

Il résulte des comptes soumis à l'assemblée que le montant des dépenses occasionnées par les travaux de recherches s'élève, pour l'exercice 1905-1906 à 363.106 fr. 77, déduction faite d'un bénéfice de 16.818 fr. 50 provenant de la production d'or.

Après la lecture des rapports, l'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice écoulé tels qu'ils lui étaient présentés.

Elle a ratifié les nominations par le conseil de MM. F[r François] Dujardin-Beaumetz et J. Hébert ⁵, comme administrateurs, et donné *quitus* de sa gestion à M. F. Reitlinger, administrateur démissionnaire.

M. E. Napoleone et Ed. Lyon ont été réélus commissaires des comptes pour l'exercice en cours.

Société des mines d'or d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure
Assemblée général ordinaire du 21 décembre
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 décembre 1907)

.....
Nous avons le regret de vous annoncer la mort accidentelle, en cours de voyage, le 2 juin dernier, de l'un de nos collègues, M. Louis Pelatan, ingénieur civil des mines.

Vous n'ignorez pas quelle part importante M. Pelatan avait prise dans la constitution et la direction de notre Société ; vous vous associerez certainement aux regrets unanimes que cette fin imprévue nous a causés, et vous adresserez avec nous à sa famille si cruellement éprouvée, vos sentiments de profonde condoléance.

Nous vous demanderons de voter le *quitus* de sa gestion.

Nous vous demanderons également de vouloir bien ratifier la nomination aux fonctions d'administrateur, faite par le conseil d'administration, en vertu de l'article 18 des statuts, de M. Henri Bousquet, dont la compétence nous sera particulièrement précieuse.

Société des mines d'or d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure
(*Gil Blas*, 28 décembre 1907)

Les actionnaires de la Société des mines d'or d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure. réunis en assemblée générale ordinaire le 24 décembre 1907 ont approuvé les comptes de l'exercice 1906-07 et décidé de reporter à nouveau le solde créditeur du compte de profits et pertes, s'élevant à 20.039 91.

⁵ Jules Hébert : ingénieur ECP. Marié à Germaine Dubois (1896). Directeur général de la Société française de forage et de recherches minières (brevets Raky) et de la Quintera mining Co Ltd (Mexique), administrateur des Mines de cuivre de Valiéro (Serbie)(1902), des Gisements d'or de Saint-Élie (1904), des Mines d'or d'Adieu-vat et de Bonne-Aventure, en Guyane (1906-1911), des Mines d'Aragona (Italie)(ca 1911), des Mines de Seriphos et Spiliazeza, du Syndicat des pays orientaux (1913), administrateur délégué de l'Omnium d'Orient (1919). Avis de décès : Le Figaro, 6 octobre 1933.

M. H. Bousquet a été élu administrateur.

MINES D'OR D'ADIEU-VAT ET DE BONNE-AVENTURE
(*Le Journal des finances*, 2 janvier 1909)

L'assemblée a eu lieu le 28 décembre. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1907-1908 et décidé de reporter le solde créditeur du compte de profits et pertes pour l'exercice 1907-1908 de 175.735 fr. 74 au crédit du compte des bénéfices mis en réserve.

MINES D'OR D'ADIEU-VAT ET DE BONNE-AVENTURE
(*Le Journal des finances*, 1^{er} janvier 1910)

L'assemblée générale des actionnaires de cette société a eu lieu le 23 décembre. Le conseil a fait connaître que l'exploitation a produit 682.889 fr. 85. mais que les dépenses de toute nature ont atteint 734.898 fr. 82, laissant, un excédent de dépenses sur les recettes de 51.998 fr. 97. La société ayant fait, d'autre part, un bénéfice de 7.267 fr. 33, l'excédent général des dépenses sur les recettes est ramené à 44.731 fr. 64.

Les actionnaires ont approuvé les comptes.

Gisements d'or de Saint-Élie*
(*Le Journal des finances*, 30 avril 1910)

[...] La société possède plus de la moitié du capital des mines d'Adieu-Vat, dont la réorganisation financière s'impose à bref délai par l'apport de capitaux nouveaux : dans le but de soutenir cette affaire, il lui a été ouvert, en compte courant, par la Société de Saint-Élie, un crédit de 100.000 francs.

Guinée française *[sic]*
Société d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 12 décembre 1910)

Au cours de cet exercice, il a été dépensé sur les mines 617.100 fr.

Et le montant des productions d'or s'élève à 562.49.4 fr.

Les recettes en Guyane proviennent de l'exploitation des deux filons du « Rocher » et « Madame », dont 7.808 t. 500 de minerai ont été traitées à l'usine à or et ont produit 191 kil. 124,9 d'or.

Les dépenses comprennent, indépendamment des frais d'exploitation, les installations nouvelles, notamment l'achèvement du montage d'une nouvelle batterie de dix pilons.

Mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure

(*Les Annales coloniales*, 26 janvier 1911)

Les actionnaires des Mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 20 janvier, sous la présidence de M. [François] Dujardin-Beaumetz, président du conseil.

Ils avaient à prendre connaissance de deux projets : le premier consistait à donner à bail pour 30 ans, à la Société des gisements d'or de Saint-Élie*, l'exploitation des Mines d'Adieu-Vat ; le second avait trait à une réduction du capital social, suivie d'une augmentation de 1 million de francs.

Après un échange de vues ayant donné lieu au retrait de la première proposition, l'assemblée a donné mandat au conseil de mettre sur pied et de faire aboutir la seconde proposition qui sera soumise à une prochaine assemblée extraordinaire.

25 FÉVRIER 1911 : LIQUIDATION AMIABLE

Mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 6 avril 1911)

MM. H. Lippmann, Paindavoine et Ed. Lyon ont été nommés liquidateurs. Le siège de la liquidation sera à Paris, 11, rue Godot-de-Mauroy.

SOCIÉTÉ
DES
MINES D'OR D'ADIEU-VAT & DE BONNE-AVENTURE
(*Recueil des Assemblées générales*, 1912)

Société anonyme constituée en 1904, au capital de 7 millions de francs, divisé en 70.000 actions de 100 francs, entièrement libérées, dont la dissolution et la liquidation ont été décidées par les assemblées extraordinaires des 20 janvier et 25 février 1911 (V. les Ass. Génér. 1911, fasc. XI, p. 491 à 494).

Conseil d'administration de la liquidation : MM. F[rançois] Dujardin-Beaumetz, président ; P. Tillier, vice-président ; J. Lecanu, secrétaire et délégué ; E. Le Blond, D[avid] Levat, administrateurs.

Comité des actionnaires-adjoints au conseil de la liquidation : MM. H. Lippmann ; Edmond Lyon ; G. Paindavoine.

Siège de la liquidation : 11, rue Godot-de-Mauroy.

*
* *

Assemblée générale ordinaire du 28 décembre 1911
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSIEURS,

Nous vous rappelons que votre société a été dissoute par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 février 1911.

Cette assemblée a, comme vous le savez, investi des fonctions de liquidateurs, les administrateurs alors en exercice, conformément à l'article 42 des statuts.

Elle a, de plus, nommé un comité composé de trois des principaux actionnaires pour être adjoint au conseil d'administration de la liquidation, avec voix consultative.

Le point de départ des comptes de la liquidation a été fixé pour la facilité des écritures en Guyane, au 1^{er} mars 1911, et nous avons pensé qu'il était préférable de vous réunir aujourd'hui en assemblée générale, conformément aux statuts, pour vous soumettre les comptes du dernier exercice social dont le point de départ est le 1^{er} juillet 1910 et qui a pris fin le 28 février 1911.

Ces comptes et leurs résultats ont été soumis aux commissaires des comptes nommés dans votre assemblée générale ordinaire du 17 décembre 1910.

Nous allons, Messieurs, vous les résumer dans l'ordre habituel des précédents rapports du conseil d'administration.

TRAVAUX DE MINES

Déjà dans l'exercice précédent, l'insuffisance des ressources n'avait permis aucun travail d'aménagement général.

Dans les huit mois de l'exercice qui nous occupe, il n'a été fait que peu de traçages aux 4^e et 5^e niveaux du filon du Rocher ; quant aux dépilages, ils ont porté exclusivement sur ce même filon, tout le minerai exploitable en amont-pendage dans le filon Madame ayant été épuisé dès le mois de février 1910.

Voici, au surplus, quels ont été les avancements faits de juillet 1910 à février 1911.

FILON DU ROCHER. — La galerie Ouest du 5^e niveau a été prolongée de 10 m. 30 ; sa longueur totale était, fin janvier 1911, de 93 m. 80 de l'axe du plan incliné. La puissance de la partie quartzeuse a varié entre 20 et 40 centimètres, et la teneur à la battée, entre 25 et 88 grammes par tonne.

Au 4^e niveau, la galerie Est a été prolongée de 10 mètres environ et sa longueur totale portée à 58 mètres. L'épaisseur du quartz a varié entre 0 m. 70 et 1 mètre, et la teneur, entre 4 et 33 grammes par tonne.

Les dépilages ont eu lieu dans les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e niveaux. Les teneurs les plus faibles, à la battée, ont été de 11, 17, 24 et 35 grammes; les plus élevées, de 160, 235, 240 et 345 grammes ; les épaisseurs moyennes ont varié de 0 m. 10 jusqu'à 0 m. 80.

FILON WEARS. — Aucun travail de reconnaissance n'a pu être fait dans le filon Wears.

FILON MADAME. — Les travaux du filon Madame ont dû également être abandonnés.

PROSPECTIONS. — Les quatre prospections dont vous entretenait le rapport précédent ont elles-mêmes été interrompues, faute de pouvoir couvrir les dépenses qu'elles entraînaient.

Nous vous rappelons qu'il s'agissait :

1° De la prospection dite de la « Crique Daniels », entreprise pour jalonner le filon du Rocher à l'Est ;

2° De celle allant vers le Saut Vata ;

3° De la prospection Sud ou de la « Montagne Félice » qui avait déjà permis de reconnaître un amas important de quartz aurifère, mais d'une teneur faible ;

4° De la prospection dite de la « Crique Georgette ».

MARCHE DE L'USINE ET PRODUCTION D'OR. — Nous vous indiquons comme de coutume, mois par mois, le travail à l'usine et les résultats obtenus jusqu'à la mise en liquidation.

MARCHE DE L'USINE ET PRODUCTION D'OR
du 1^{er} juillet 1910 au 28 février 1911

Mois	Minerai du Rocher		
	Tonnage	Or produit (kg)	Teneur moyenne par tonne (gr.)
1910 :			
Juillet	320.7	11.845	36.93
Août	835.7	10.570	31.48
Septembre	388.9	10.550	27.12
Octobre	325.8	11.365	34.88
Novembre	315.4	10.573	33.52
Décembre	339.4	9.716	27 »
1911 :			
Janvier	346.5	7.321	21.12
Février	320.7	7.365	22 96
	<u>2.713.1</u>	<u>79.305</u>	<u>29.37</u>

À l'or produit qui figure sur le tableau précédent, il y a lieu d'ajouter :

0 kg. 611 grammes d'or provenant des crasses d'amalgame.

Les dépilages ayant porté sur des parties moins riches que précédemment dans le filon du Rocher, la teneur moyenne, sans cyanuration, n'a plus été que de 29 gr. 37 à la tonne.

Il convient toutefois de remarquer qu'au 5^e niveau Ouest, à 119 mètres en profondeur suivant le pendage du filon, les teneurs à la battée de la partie quartzeuse variaient de 3, 6, 9 et 20 grammes, teneurs les plus basses, à 130, 148, 178 et 227 grammes, teneurs les plus élevées, avec une épaisseur allant de 6,12, 15 et 20 centimètres à 60, 65, 80 centimètres et même 1 mètre.

Lors de l'interruption des travaux, la puissance moyenne de la partie minéralisée était encore à l'Ouest du 5^e niveau, de 20 à 45 centimètres, et la teneur moyenne, de 45 à 52 grammes.

La colonne riche du filon se continuait donc en profondeur et s'étendait en direction sur plus de 150 mètres de longueur de filon.

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES AUX MINES BILAN (fr.)

Il a été passé à l'usine, comme on l'a vu par le tableau qui précède : 2.713 t. 100 de quartz du filon du Rocher ayant, après fonte à Paris, produit 77 kil. 598,8 d'or réalisés au prix moyen de 2.862 fr. 810 par kilog. 222.150 71

Il convient d'y ajouter 0 k. 611,4 d'or provenant de crasse d'amalgame, réalisés au prix de 2.863 fr. 264 par kg 1.750 60

Soit au total 223.901 31

Les dépenses de toute nature, afférentes aux mines, en tenant compte de la diminution des approvisionnements en stock sur ceux des inventaires précédents, se sont élevées à 317.70155

Il en est donc résulté un excédent de dépenses sur les recettes de 93.800 24

L'effectif moyen entretenu aux mines a été de 6 employés et 144 ouvriers, 150 au total, contre 6 employés et 196 ouvriers dans l'exercice normal 1909-1910.

Il a été réalisé 0 k. 092,6 d'or, à 2.920 fr. 41 le kilogramme, provenant de ventes à des ouvriers permissionnaires, soit Fr. : 270 43

dont il convient de déduire les frais correspondants à cette production : 149 49

Le bénéfice qui en est résulté 120 94

ramène l'excédent général des paiements sur les recettes en Guyane à 93.679 30

somme inscrite comme dans le passé à l'Actif du Bilan au chapitre « Travaux de Premier établissement », lequel passe ainsi de 7.766.850 86

à 1.860.530 16

Il convient d'y ajouter les approvisionnements portés aux inventaires et divers 35.258 34

Ce qui donne un total pour le chapitre dit de « Premier établissement » de 1.895.788 50

Les « Frais généraux et d'administration à Paris » se sont élevés à 17.284 85 portés, ainsi que dans les exercices précédents, au chapitre « Frais de constitution et de premier établissement ».

A ce même chapitre sont également portés les « Impôts et droits sur titres » y compris 446 fr. 94 payés depuis le 1^{er} juillet 1910.

Ces impôts étaient considérés précédemment comme pouvant être recouvrables et figuraient au poste « Débiteurs divers » ; ils atteignent au 28 février 1911 14.639 25.

En raison de ces inscriptions audit chapitre « Frais de constitution et de premier établissement », il s'élève à 262.393 09

Et l'ensemble des dépenses en travaux et frais de premier établissement depuis l'origine de la société atteint Fr. 2.158.181 59

Il convient, toutefois, d'en distraire les intérêts des fonds placés, lesquels au 28 février 1911 atteignent 42.066 15

Reste 2.116.115 44

Le capital social versé en numéraire de 2.000.000 00

était donc dépassé, fin février 1911, de 116.115 44

A cette époque, le Passif envers les tiers se compose des chapitres « Effets à payer » et « Crédoiteurs divers », d'ensemble. 180,587 67

alors que les disponibilités à cette même date, représentées par les chapitres « Caisses et or natif » et « Débiteurs divers », atteignent seulement 64.472 23

Soit une insuffisance de disponibilités sur les exigibilités de 116.115 44

Tels sont, messieurs, les derniers comptes concernant la gestion du conseil d'administration que vous avez investi des fonctions de liquidateurs.

Vous avez à les approuver aujourd'hui et à donner *quibus* de leur gestion à MM. F[rançois] Dujardin-Beaumetz, P. Tillier, J. Lecanu, E. Le Blond et D[avid] Levat, administrateurs en fonctions au moment de la dissolution de la société, et de M. J. Hébert, administrateur démissionnaire au cours de l'exercice. [...]

NOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LIQUIDATION EXPOSÉ DE LA SITUATION

MESSIEURS,

[...] Les dépenses ont été [...] limitées à l'entretien des installations de surface, les travaux intérieurs ainsi que l'épuisement ayant été arrêtés.

En vue de les réduire dans la mesure du possible, nous avons tenté une exploitation par ouvriers permissionnaires de nos alluvions qui, si elle ne nous laisse pas de bénéfices, nous a aidés tout au moins à couvrir nos frais généraux et entretient sur les concessions un effectif encore assez important d'ouvriers.

Et comme l'échec de votre société est uniquement dû à ce fait que le gîte minier d'Adieu-Vat, par suite de moyens financiers par trop limités, n'a pu être développé qu'à une façon beaucoup trop restreinte, nous avons de nouveau suivi activement différents pourparlers en vue d'une reconstitution amiable.

Ils n'ont malheureusement abouti, jusqu'ici, à aucune proposition ferme.

En conséquence, nous sommes obligés d'envisager aujourd'hui la mise en adjudication amiable de vos concessions, à moins que n'intervienne, dans un bref délai, une combinaison plus favorable. [...]

Société des mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure
et des Gisements d'or de Saint-Élie
(*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1912)

Une assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 27 juin 1912, sous la présidence de M. [François] Dujardin-Beaumetz, assisté MM. Lévêque et Garassin, les deux plus forts actionnaires présents.

2.577 actions étaient présentes ou représentées.

Rapport du conseil d'administration

M. le président expose d'abord que, vu la situation de l'exploitation d'Adieu-Vat, il est avantageux de la remettre entre les mains de la Société de Saint-Élie et d'attendre des circonstances plus favorables.

La vente de ces mines serait aléatoire et ne couvrirait pas la créance de 140.000 francs de la Société de Saint-Élie.

On va donc soumettre à l'assemblée un projet de contrat d'amélioration des mines d'Adieu-Vat.

La Société de Saint-Élie poursuivra la mise en valeur des gîtes préparés, amorcés, ce qui est impossible à la Société d'Adieu-Vat, et cela dans des conditions déterminées par le projet de contrat.

Ainsi la Société d'Adieu-Vat sauvegardera son rang de société en attendant une situation meilleure.

Le projet de contrat d'affermage des mines d'Adieu-Vat à la Société de Saint-Élie fixe à 50 % la part dans les bénéfices futurs.

Les 50 % des bénéfices attribués à la Société d'Adieu-Vat seront affectés à la créance Saint-Élie.

Dans le cas de rupture du contrat d'affermage, la Société d'Adieu-Vat devrait désintéresser la Société de Saint-Élie jusqu'à concurrence du montant de sa créance actuelle.

Un actionnaire a demandé quel est le chiffre des charges de Adieu-Vat.

M. le président a répondu qu'il n'y a que la créance de Saint-Élie. Les 5 ou 6 kilogrammes d'or extraits mensuellement ont couvert les frais jusqu'à présent. Il n'existerait des charges que si l'on arrêtait l'exploitation : charges de gardien et impôts s'élevant à 3 ou 4 mille francs.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président a mis aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité.

Résolution unique

L'assemblée générale, réunie et délibérant dans les conditions des articles 37, 38 et 42 des statuts, approuve dans toutes ses parties le contrat d'affermage à intervenir entre la Société d'Adieu-Vat et la Société de Saint-Élie, dont il lui a été donné lecture.

L'industrie de l'or en Guyane
par Lucien Gasparin,
député de l'île de la Réunion,
membre de la commission des colonies
(*Les Annales coloniales*, 11 décembre 1923)

.....
Nous avons ensuite, dans ce martyrologe des exploitations aurifères en Guyane, l'histoire de la drague « Flora » d'un type à peu près semblable à la précédente, que M. Levat fit monter sur la rivière Courcibo (affluent du Sinnamary). Elle donna des productions d'or remarquables, variant de 400 grammes à 1 kilogramme, et plus par journée de 10 heures de marche. Elle vécut quatre ou cinq mois et sombra « par impéritie » engloutie dans le sable de la rivière. Ce qui doit servir d'exemple pour ne placer à la tête d'une telle entreprise qu'un homme compétent.

.....

Suite :
1923 : [S.N. de Saint-Élie et Adieu-Vat.](#)